

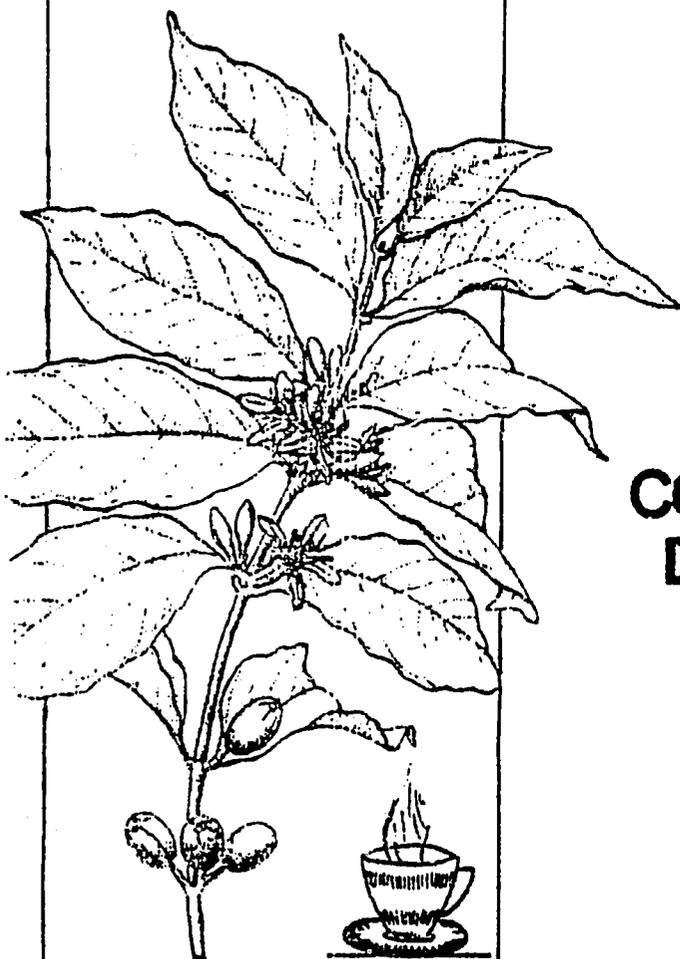
PN AAR 764

REPUBLIQUE DU ZAIRE

38129

Departement de l'Agriculture
Développement Rural et
Environnement

Service d'Etudes et Planification



PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU CAFE AU ZAIRE

Division de Stratégie et de
Planification Agricole
Bureau d'Analyse Economique

JUILLET 1983

PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU CAFE AU ZAIRE

- Juillet 1983 -

Best Available Document

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<u>INTRODUCTION</u> _____	1
<u>OBJECTIF</u> _____	11
<u>METHODOLOGIE</u> _____	111
<u>SYNTHESE DE LA PRODUCTION ET DE LA COMMERCIALISATION DE</u>	
<u>CAFE AU ZAIRE</u> _____	iv
<u>RECOMMANDATIONS</u> _____	ix
<u>LE CAFE DANS LE MONDE</u> _____	1
- Production _____	1
- Rapport de production _____	1
- Commerce International du Café _____	4
- Exportations et Cours du Café _____	4
- Régularisation du Marché : OIC - STABEX _____	9
- Caractéristiques du Marché international du café _____	13
<u>L'AGRICULTURE AU ZAIRE</u> _____	14
- Importance du Café au Zaïre _____	14
<u>PRODUCTION DU CAFE AU ZAIRE</u> _____	17
- Géographie de la production _____	17
- Conditions écologiques - Espèces et variétés cultivées _____	19
- Situation de la production _____	20
- Contraintes à la production du café _____	21
- Solutions aux contraintes _____	23
- Projections de la production du café marchand _____	24
<u>LA COMMERCIALISATION DU CAFE AU ZAIRE</u> _____	27
- Agents de Commercialisation _____	27
- Organisation du marché _____	28
- Modalités : achat et prix _____	29
<u>LOGISTIQUE</u> _____	34
- Transformation _____	35
- Stockage _____	43
- Transport _____	43

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
<u>LA COMMERCIALISATION EXTERNE DU CAFE (EXPORTATION)</u> -----	45
- Politique en matière de commercialisation -----	45
- Préalables à l'exportation -----	46
: Critères pour être exportateurs -----	46
: Contrôles à l'exportation -----	46
: Prix à l'exportation : Mercuriale et qualité -----	47
: Exportations VS Demande -----	48
: Structure des Prix -----	49
 <u>CONCLUSION SUR LA COMMERCIALISATION</u> -----	 50
 Annexe 1 : Coûts de production estimés Robusta et Arabica -----	 54
Annexe 2 : Conditions d'agrément des acheteurs de café et des exportateurs de café -----	 58
Annexe 3 : Classification du café au Zaïre par types -----	66
Annexe 4 : Conditions d'agrément des centres de stockage et des entrepôts -----	 70
Annexe 5 : Ordonnance portant création de l'OZACAF -----	72
Annexe 6 : Bulletin d'analyse effectuée par l'OZACAF pour café à exportation -----	 83
Annexe 7 : Arrêté portant création de la Commission des Mercu- riales : -----	 84
: Méthode de calcul de la mercuriale -----	86
Annexe 8 : Note circulaire concernant le COI ou Certificat d'origine international -----	 90
 <u>BIBLIOGRAPHIE</u> -----	 92

I N T R O D U C T I O N

Le Zaïre est producteur des 2 espèces de café, Robusta et l'Arabica, généralement commercialisées sur le marché mondial.

Le Robusta est cultivé surtout à basse altitude dans les Régions du Haut-Zaïre, de l'Equateur, de Bandundu, du Bas-Zaïre, du Kivu (Maniema), du Kasaï Oriental. L'Arabica se retrouve à haute altitude dans les régions de l'Est du pays : Haut-Zaïre (Ituri), Kivu.

L'importance de cette culture est évidente dans l'économie du Zaïre par les recettes qu'elle produit à l'exportation (deuxième rang après le cuivre et le cobalt) son impact sur l'emploi et pour le revenu distribué aux producteurs.

O B J E C T I F

Le principal objectif de cette étude est de dresser le bilan sur la situation de la production et de la commercialisation de café, de proposer des orientations nouvelles pour augmenter relativement le volume des exportations de façon à couvrir les quotas alloués tout en améliorant les performances quant à la qualité.

M E T H O D O L O G I E

Pour mener à terme cette étude, l'approche a consisté en une revue de la littérature disponible sur le café dans le monde et au Zaïre, des visites d'informations auprès des responsables de l'OZACAF (OFFICE ZAIROIS DU CAFE), de certains exportateurs de café.

SYNTHESE SUR LA PRODUCTION ET LA COMMERCIALISATION DU CAFE AU ZAIRE

Le café constitue à plusieurs titres une denrée importante pour le Zaïre. La production de café vert, estimée à 84.000 tonnes en 1982 représente :

1,5% de la production mondiale de café estimée à 5,5 millions de tonnes.
6 % de la production Africaine de café estimée à 1,4 millions de tonnes.

Le café occupe au Zaïre le premier rang parmi les produits agricoles à l'exportation avant les produits du palmier à huile, le troisième rang après le cuivre et le cobalt pour les recettes à l'exportation et constitue 12 % en valeur ajoutée de l'agriculture commercialisée.

Enfin son impact sur l'emploi est relativement considérable. En effet, on estime, au niveau de la production dans les exploitations agricoles, que le café mobilise plus d'un million d'unités actives auxquelles il faut ajouter ceux-là qui doivent directement ou indirectement leurs sources de revenu aux activités du secteur café : vulgarisateurs, administratifs, commerçants agro-industriels etc...

Les deux espèces de café en culture au Zaïre sont le robusta et l'arabica. Le robusta - 88 % de la production en 1981 - est surtout localisé à l'Ouest (Equateur, Haut-Zaïre (partim), Bandundu, Bas-Zaïre, Kasai-Occidental) et fort peu à l'Est dans le Maniema. La culture exige des conditions écologiques qui le font rencontrer à relativement basse altitude (700-800 m), à une température moyenne de 22 à 27°C sous une pluviométrie moyenne annuelle de 1600 à 2000 mm - Là où la luminosité est très forte, le robusta demande un léger ombrage.

Le café arabica se retrouve dans les terres hautes du Kivu et du Haut-Zaïre (Ituri). Les exigences écologiques sont également connues comparativement au robusta : croissance et développement entre 1200 et 1500 m d'altitude, température moyenne annuelle de 18 à 22°C, 1000 à 1500 mm de pluviométrie annuelle.

V

La production nationale de café marchand en 1981 était estimée à 80.000 t. Elle est concentrée dans les 3 Régions de l'Equateur, du Haut-Zaïre et du Kivu soit les 80 %. La production a connu en 1981 une chute de 6,2 % par rapport à la production de 1978 de l'ordre de 85.000 tonnes. Divers facteurs expliquent cette baisse : abandon des plantations organisées, absence de l'encadrement technique et des intrants etc...

Les rapports de production ont également évolué. Selon un rapport FAO-Banque Mondiale (1982), à la veille de l'indépendance, en 1958, 25 % des caféières étaient exploitées par le secteur traditionnel contre 75 % dévolues aux planteurs organisés. En 1978, suite à divers facteurs politiques et économiques, le rapport s'est inversé dans d'autres proportions avec le secteur traditionnel occupant les 60 % et le secteur des plantations organisées les 40 %.

Les plantations traditionnelles (0,50 - 1 ha) ont évolué de façon anarchique et ont souffert, du manque d'entretien : plantules prélevées dans des caféières voisines, sarclage sporadique et sans-soins, taille négligée (sauf dans la zone robusta). Les rendements moyens sont très faibles : 200 à 250 kg de café marchand à l'hectare pour le robusta, 150 à 230 kg/ha pour l'arabica. La cerise de robusta est séchée au soleil et vendue sous forme de baie sèche. Pour l'arabica, le traitement se fait par voie humide et le produit est vendu sous forme de café parche. Il arrive que le fermier vende du café vert obtenu par pilage au mortier et au pilon. Les grains sont cassés et la qualité laisse à désirer à cause du mélange initial de cerises vertes et de cerises mûres.

Les plantations organisées et gérées correctement, si elles font face à des problèmes de main-d'oeuvre pour les opérations culturales, d'intrants dans la lutte contre les insectes, s'adonnent aux tâches courantes : germoirs et pépinières, sarclage, taille, emploi rare d'insecticides. Les rendements moyens sont plus élevés : 800 kg/ha pour le robusta, 700 kg pour l'arabica. Les baies sont traitées par voie sèche pour le robusta (voie humide pour de très rares cas) et par la voie humide pour l'arabica. Les exportateurs s'occupent dans leur usine du décorticage avant d'expédier le café vers Kinshasa ou vers l'Est où l'OZACAF (Office Zaïrois du Café) peut procéder au traitement final et au classement par type avant l'exportation.

Les types courants recensés en Annexe 3 sont en % du total exporté :
(F.A.O. 1982).

<u>Robusta</u>		<u>Arabica</u>	
	%		%
Meilleurs qualités	10	K4 vert à reflet jaunâtre liqueur un peu lourde	12
HTM/n/sup. (hors types naturel supérieur)	14	K5 vert à vert - brunâtre liqueur un peu commune	48
HTC/M/(hors type cou- rant moyen)	19	K6 coloration un peu fanée liqueur lourde, grossière	28
HTC/INF/(hors type cou- rant inférieur)	45	K7 liqueur grossière et défectueuse	5
Déchets utilisables	<u>12</u>	Déchets utilisables	<u>7</u>
Total	100		100

En matière de commercialisation du café, l'Office Zaïrois du Café (OZACAF) créé par Ordonnance n° 79-059 du 07 mars 1979 et dont l'Agriculture est le Département de tutelle, est chargé de la définition d'une politique de commercialisation. Au niveau de la commercialisation primaire ou interne, son rôle se borne dans l'organisation de marchés avec agrégation des acheteurs, fixation des prix avant la libéralisation des prix de 1981. Les volets encadrement des planteurs, aide à la recherche agronomique comme structure d'appui à la vulgarisation n'ont pas pris corps à cause du manque de financement.

Sur le plan pratique, la campagne d'achat est organisée après récolte, variable avec les régions; juillet dans le Kivu, le Bas-Zaïre, le Bandundu, le Kasai-Oriental, le Haut-Zaïre, en février encore dans le Haut-Zaïre, toute l'année dans l'Equateur. Des aires d'achat sont assignées aux acheteurs et/ou exportateurs et les achats se font au poids (Kg de référence). Les prix pratiqués en 1981-82 variables d'une région à l'autre vont de 1,50 à 3 Z/kilo de baie sèche pour le robusta, de 6 à 6,50 Z/kg parche pour l'arabica. On observe que les prix ne prennent pas en compte la qualité et le marché est suranimé par la présence des acheteurs non agréés qui achètent au prix fort, un volume de 10 à 15.000 tonnes de café marchand qui sont évacuées non officiellement vers l'extérieur. Les problèmes à ce niveau interne sont : les routes pour la collecte, un prix de transport moyen élevé (50 K/kg) de cerise ou parches des zones de collecte à l'usine, la qualité du produit. La consommation interne est estimée à 10.000 tonnes.

Au niveau de la commercialisation externe, l'action de l'OZACAF est davantage marquée pour répondre aux exigences du marché extérieur surtout quand à la qualité. Le Zaïre est membre de l'Organisation Internationale du Café (OIC) créée en 1962, sous l'égide des Nations-Unies. Un accord est intervenu entre pays exportateurs et pays importateurs. Le principe de l'accord était de contingenter les quantités exportées de façon à éviter une surabondance de l'offre qui aboutirait à l'effondrement des prix.

Après le gel de 1975 au Brésil, on a connu un relèvement exagéré des prix par rapport au niveau antérieur 1955-1975. Les pays producteurs ont procédé à des régénérations de caféières et à des plantations nouvelles. Pour éviter de faire tomber les prix, l'OIC en septembre - octobre 1980 a adopté la politique des quotas. Les quotas sont alloués en fonction du volume exporté précédemment, du stock disponible et l'attribution de timbres équivalant au tonnage se fait trimestriellement selon les cours pratiqués et le niveau de la moyenne mobile. Les prix plancher et plafond, étaient de 120 U.S. cents/lb et 140 U.S. cents/lb. Au cas où les prix du marché sortiraient de cette fourchette, le contingent serait relevé ou abaissé par tranches de 2,4 % (1,4 millions de sacs).

Le Zaïre s'est vu allouer un quota de 1.185.000 sacs de 60 kg ou 71.100 t. de café marchand en 1981-82 pour une demande totale estimée à 56 millions de sacs ou 3,36 millions de tonnes. L'OZACAF, en collaboration avec l'Office Zaïrois de Contrôle (OZAC) exerce un contrôle effectif de café à l'exportation (type du café, calibrage, test à la torréfaction, dégustation etc...), s'occupe des termes du contrat entre exportateurs et importateurs en fonction de la mercuriale. Des formalités bancaires et douanières, pour assurer le rapatriement des devises et se faire délivrer un certificat d'origine international COI, complètent le tout avant la sortie du produit aux ports de l'Ouest (Matadi, Boma) et de l'Est (Goma, Kalundu, Mahigi, Aba, Kasindi et Ishasha).

Le volume annuel exporté par le Zaïre connaît une évolution fort variable. Les meilleures performances à l'exportation ont été de 85.080 t en 1975 et de 80.700 tonnes l'exercice suivant en 1976-77. La contrainte principale réside dans le retard mis par l'OIC dans la distribution des timbres, retard dû au niveau de la moyenne mobile des prix qui oblige l'OIC à des réductions pour éviter l'effondrement des prix. L'impact de ce retard à la distribution des timbres est répercuté au niveau du crédit bancaire dont les intérêts ne font que s'accumuler. Le Zaïre exporte vers les pays de la CEE, les Etats-Unis, le Canada, etc...

La structure des prix fait apparaître une perte à l'exportation pour le robusta en partant du prix de ferme officiel. Cette perte est plus élevée avec les prix réellement pratiqués quand on compare le prix FOB au prix de vente au taux officiel. Cependant, cette perte n'est qu'apparente. En effet, l'exportateur en se basant sur la mercuriale, peut négocier un meilleur prix à l'exportation ou attendre de meilleurs prix. De plus, avec des lots mieux côtés en qualité, il peut se rattraper sur ceux de mauvaise qualité. Enfin, le rapatriement partiel des devises lui laisse la possibilité de gagner en changeant au taux parallèle.

Par ailleurs, le transport constitue un poste important du prix FOB par son coût, environ les 33 % et également par les multiples ruptures de charge durant les parcours vers les portes de sortie.

Le Zaïre, actuellement, doit mettre l'accent davantage sur la qualité à l'exportation par des opérations ponctuelles au niveau des petites exploitations.

R E C O M M A N D A T I O N S

La situation actuelle du café sur le marché aboutit à une offre variable face à une demande stable. Il importe pour le Zaïre non seulement de couvrir le quota alloué par l'OIC, mais améliorer ses performances quand à la qualité offerte.

Compte tenu de la place du café dans l'économie du Zaïre, de son impact sur l'emploi, des contraintes internes et surtout d'un meilleur écart de prix entre l'arabica et le robusta nous recommandons :

A court terme :

- 1/ Davantage de rigueur dans le choix des exportateurs
 - a) ancienneté et expérience du secteur café;
 - b) volume exporté minimum de 2000 t à la dernière campagne et niveau de qualité
 - c) disposer d'un matériel de traitement approprié
 - d) disposer de cantines dans les aires d'achat pour approvisionner le milieu rural et relancer la consommation.
- 2/ la diffusion par l'OZACAF du petit matériel de traitement de cerises ou baies sèches dans les zones de production de façon à obtenir un produit de meilleure qualité. La sélection des cerises peut s'effectuer à ce niveau pour éliminer les cerises vertes.
- 3/ la restructuration du service de vulgarisation de l'OZACAF pour encadrer les petits fermiers, d'abord dans les zones de production de l'arabica.
- 4/ la vulgarisation des intrants en particulier les insecticides, le petit outillage agricole pour faciliter les opérations de sarclage et la taille.

- 5/ l'octroi de crédit aux exportateurs agréés pour moderniser leur matériel de traitement et rémunérer la main-d'oeuvre.
- 6/ l'allocation de timbres en quantité relativement plus élevée qu'actuellement (1/3 contre 2/3 à l'Ouest) aux exportateurs de l'arabica et de robusta (Maniema) du Kivu.

A moyen terme

- 1/ la réfection des routes prioritaires dans les zones de production de café, en y associant les opérateurs économiques. L'OZACAF s'arrangera de façon à ce que l'approvisionnement en carburant soit assuré de façon régulière.
- 2/ une amélioration des services à l'ONATRA et à la S.N.C.Z. pour une évacuation plus rapide du café vers les portes de sortie.
- 3/ la relance de la recherche agronomique à Nioka, Mulungu, Yangambi où existent des blocs semenciers avec des variétés améliorées. Ainsi, la diffusion des semences sera assurée par le service de vulgarisation aux petits fermiers pour la régénération caféière.
- 4/ une étude, par région où le phénomène est fréquent, des causes de la désaffectation des caféières par les fermiers, vu que dans d'autres régions les petits producteurs continuent à donner des soins à leurs caféières.

LE CAFE DANS LE MONDE, SON IMPORTANCE

Le café occupe une position privilégiée sur le marché mondial... Il occupe, en effet, le deuxième rang parmi les produits d'exportation après le pétrole, avant des produits comme le sucre, le cuivre (Tableau I) pour l'année 1972 et la période 1977-1979.

L'importance du café est particulière pour les pays du Tiers-Monde. En effet, le café est produit exclusivement par les pays sous-développés (Tableau 2) et, ceci aux fins d'exportation puisque 65 % (3.1 millions de tonnes) de la production de 1979-80 (4.8 millions de tonnes) sont exportées contre 35 % localement consommées (FAO, 1980).

Les pays de l'Amérique Centrale et du Sud fournissent 65 % de la production mondiale en café vert (3.465.000 tonnes), suivis par ceux d'Afrique, d'Asie et d'Océanie avec 35 %, (1.883.000 tonnes).

Un fait également important : l'économie, pour beaucoup de ces pays producteurs, repose sur le commerce du café et les fonds d'investissement pour leur développement proviennent totalement et/ou partiellement des recettes à l'exportation du café (GIRAULT, 1980).

RAPPORT DE PRODUCTION POUR LE CAFE

Le café est produit sur différents continents, davantage dans le cadre des moyennes et petites exploitations que dans les grandes exploitations. On observe cependant une gamme très vaste de situations allant de la petite à la grande exploitation en passant par la moyenne exploitation avec une combinaison possible de plusieurs modes de faire-valoir.

En Angola, à la période coloniale, la grande exploitation prévalait avec une main-d'oeuvre noire. Au Brésil, premier exportateur du monde de café, la moyenne exploitation prédomine mais ces dernières années, il se fait une concentration de la terre au profit de la grande exploitation en faire-valoir direct.

TABLEAU I

Principaux produits de base exportés par les pays sous-développés en 1972 et en 1977-1979 et la part en % des pays sous-développés dans les exportations mondiales (millions de dollars américains).

<u>Produits</u>	1977 (2)		1977-1979 (1)	
	Valeur Exportations (\$)	Part (en %)	Valeur Exportations (\$)	Part (en %)
Café	3,106	100	11,262	100
Cuivre	2,514	58	5,600.1	62.8
Sucre	1,870	74	2,911.5	70
Coton	2,103.7	62	3,126.7	47.8
Caoutchouc	872.1	100	3,967.7	100
Fèves de Cacao	704.5	100	2,801.7	100

Sources : (1) Commodity Trade and Price Trends
August 1981, World Bank.

(2) Conférence des Nations-Unies pour le Commerce et le Développement.

Document TD/B/C 1/166, 1974.

TABLEAU 2.

Distribution géographique de production mondiale (1000 t) de café vert en 1980-81 et 1981-1982*.

<u>Pays</u>	1980-81	du total %	1981-82 *	du total %
Amérique Centrale	951	18	975	18
Amérique du Sud	2.514	47	2.530	46
Océanie	53	1	59	1
Asie	518	10	553	10
Afrique	1.306	24	1.410	25
TOTAL MONDIAL	5.348	100	5.536	100

* Estimation.

Source : Quaterly Statistical Bulletin on coffee.

I.C.O. Vol. 5, n° 17-18.

A l'inverse, dans la plupart des pays d'Afrique, la petite exploitation domine, comme par exemple en Ouganda, au Rwanda, au Burundi, au Cameroun et en Ethiopie.

En Amérique latine, certains pays comme le Guatemala et le Salvador connaissent une forte concentration de la terre; au Salvador, 20 % du nombre des caféiculteurs détiennent 89 % des superficies en café. Cependant, dans d'autres pays comme le Mexique, la Colombie, les pays antillais, la petite et la moyenne exploitation dominant à côté de grandes exploitations (GIRAULT, 1980).

La situation des rapports de production au Zaïre a évolué, comme nous le verrons, passant des grandes plantations, majoritaires au temps colonial à la petite exploitation villageoise. Après l'indépendance (1960) et suite à des décisions d'ordre politique, le rapport s'est inversé avec une dominance actuelle des petites exploitations paysannes (60 %).

LE COMMERCE INTERNATIONAL DU CAFE

Exportations et Cours

La production mondiale de café a progressé d'environ 12 % en 1978-1979 et atteignait 4,7 millions de tonnes grâce au relèvement du niveau de récolte du Brésil, des augmentations de la Côte-d'Ivoire, Colombie et Indonésie.

En 1980-1981, l'U.S. Dept. of Agriculture estimait la production mondiale à 5.3 millions de tonnes soit un accroissement de 13 % par rapport à 1978-1979.

La quantité exportable en 1978-1979, avait suivi le mouvement de la production et se situait à 3,16 millions de tonnes, soit une avance de 18 % par rapport à celle de 1977 de 2,673 millions de tonnes. En 1981-1982, l'U.S. Dept. of Agriculture avait estimé le volume de café exportable à 4.5 millions de tonnes, cependant, l'offre sujette au quota est de l'ordre de 3.4 millions de tonnes.

Les cours du café sur le Marché International connaissent aussi des fluctuations. Si l'on se réfère à la figure 1 et Tableau 3, on observe que les prix en termes réels avaient pratiquement stagné durant 20 années de 1955 à 1975. Après le gel de 1975, au Brésil, on a connu un relèvement des prix, considéré exagéré par rapport au niveau antérieur, mais ces cours ont diminué sensiblement tombant de \$ 1.90/lb au début de 1978 à \$ 1.30/lb en février 1979 (F.A.O. 1980). La demande à l'importation avait repris également grâce à une remontée des achats à la consommation suscitée par des prix plus faibles au détail.

De nouvelles gelées en août 1978 et en février 1979, au Brésil, avaient réduit les chances de meilleures récoltes et les prix étaient remontés en juin 1979, autour de \$ U.S. 1.95/lb. **Entretemps**, avec l'emballement des prix de 1975-1977, les pays producteurs avaient procédé à de nouvelles plantations de café ou à des opérations de "régénération" des vieilles plantations. Compte tenu de l'entrée en production de ces nouvelles plantations dès l'année 1982 et de l'obligation pour ces pays de couvrir leur balance de paiements par les recettes d'exportations, on devint pessimiste sur les prix (FAO, 1980).

En 1982, après un premier semestre fort déprimé (Fig. 2) les cours se situent au dessus du prix plancher (120 US. cts/lb) défendu par l'O.I.C. (Organisation Internationale du Café) sans toutefois atteindre le seuil de 140 US cts qui déclenche le relèvement des quotas d'exportation des pays membres.

On saisit l'importance relative pour ces pays producteurs de la création et de l'existence de l'Organisation Internationale du Café (O.I.C.) et du Stabex dans la régularisation des prix du marché.

Evolution du prix moyen du café arabica (3 types) et robusta en US.ct/kg

ANNEE	1 HAMS		2 GUATEMALTEQUE		3 BRESILIEN		4 ANGOLAIS	
	\$ courants	1980	\$ courants	1980	\$ courants	1980	\$ courants	1980
		\$ constants		\$ constants		\$ constants		\$ constants
1950	117.5	570.4	110.5	536.4	111.3	540.3	91.5	444.2
1951	129.4	526.0	129.2	525.2	119.5	485.8	104.9	426.4
1952	125.7	498.8	125.7	498.8	119.1	472.6	101.9	404.4
1953	131.8	549.2	125.2	521.7	127.7	532.1	108.5	452.1
1954	176.1	747.5	170.2	721.2	175.5	735.2	138.9	588.6
1955	142.4	593.3	132.9	553.8	125.9	524.6	99.7	415.4
1956	163.1	663.0	151.0	613.8	128.1	520.7	84.7	344.3
1957	140.9	548.3	138.7	539.7	125.4	487.9	88.6	344.8
1958	115.3	425.5	109.8	405.2	106.7	393.7	88.6	326.9
1959	99.7	386.4	95.9	364.0	81.6	316.3	67.5	261.6
1960	99.0	375.0	91.1	345.1	80.7	305.7	55.8	211.4
1961	96.1	362.6	82.9	312.8	79.4	299.6	43.9	165.7
1962	90.0	343.5	78.9	301.2	75.0	286.3	47.6	239.8
1963	87.3	330.7	78.0	295.5	75.2	284.9	63.3	239.8
1964	107.6	401.5	104.1	388.4	103.0	384.3	80.3	299.6
1965	106.9	388.7	100.3	364.7	98.6	358.6	69.7	253.5
1966	104.5	371.9	95.3	332.0	90.0	320.3	75.0	266.9
1967	92.4	324.2	86.4	303.2	83.3	292.3	74.5	261.4
1968	93.9	351.7	86.9	325.5	82.5	309.0	75.6	283.2
1969	99.2	370.2	88.4	329.9	90.0	335.8	74.1	276.5
1970	124.3	418.5	114.4	385.2	120.4	405.4	92.6	311.8
1971	108.7	338.6	100.3	312.5	98.8	307.6	94.4	294.1
1972	125.0	354.1	110.2	312.2	112.4	318.4	99.0	280.5
1973	160.3	388.8	136.7	324.7	152.6	362.5	110.0	261.3
1974	171.5	328.5	145.9	279.5	161.7	309.8	129.4	247.9
1975	180.3	301.5	144.0	240.8	184.9	309.2	134.6	225.1
1976	347.9	572.2	315.7	519.2	329.5	541.9	281.4	462.8
1977	538.6	816.1	530.9	804.4	679.0	1,028.8	493.4	747.6
1978	405.9	519.7	365.7	468.8	319.8E	409.5	295.6E	378.5
1979	407.3	455.1	382.9	427.8	388.5	434.1	363.8	406.5
1980	417.6	417.6	342.6	342.6	451.5	451.5	332.0	332.0
1981								
Jan-juin	378.9		280.0		421.2		249.8	

1. Cafés colombiens de Manizales, Armenia et Medellin.

2. 1950, café lavé, qualité "good"; à partir de 1951, lavé qualité "Prime"

3. Santos 4; à partir de 1973 cotations de l'Accord international sur le café pour l'Arabica non lavé.

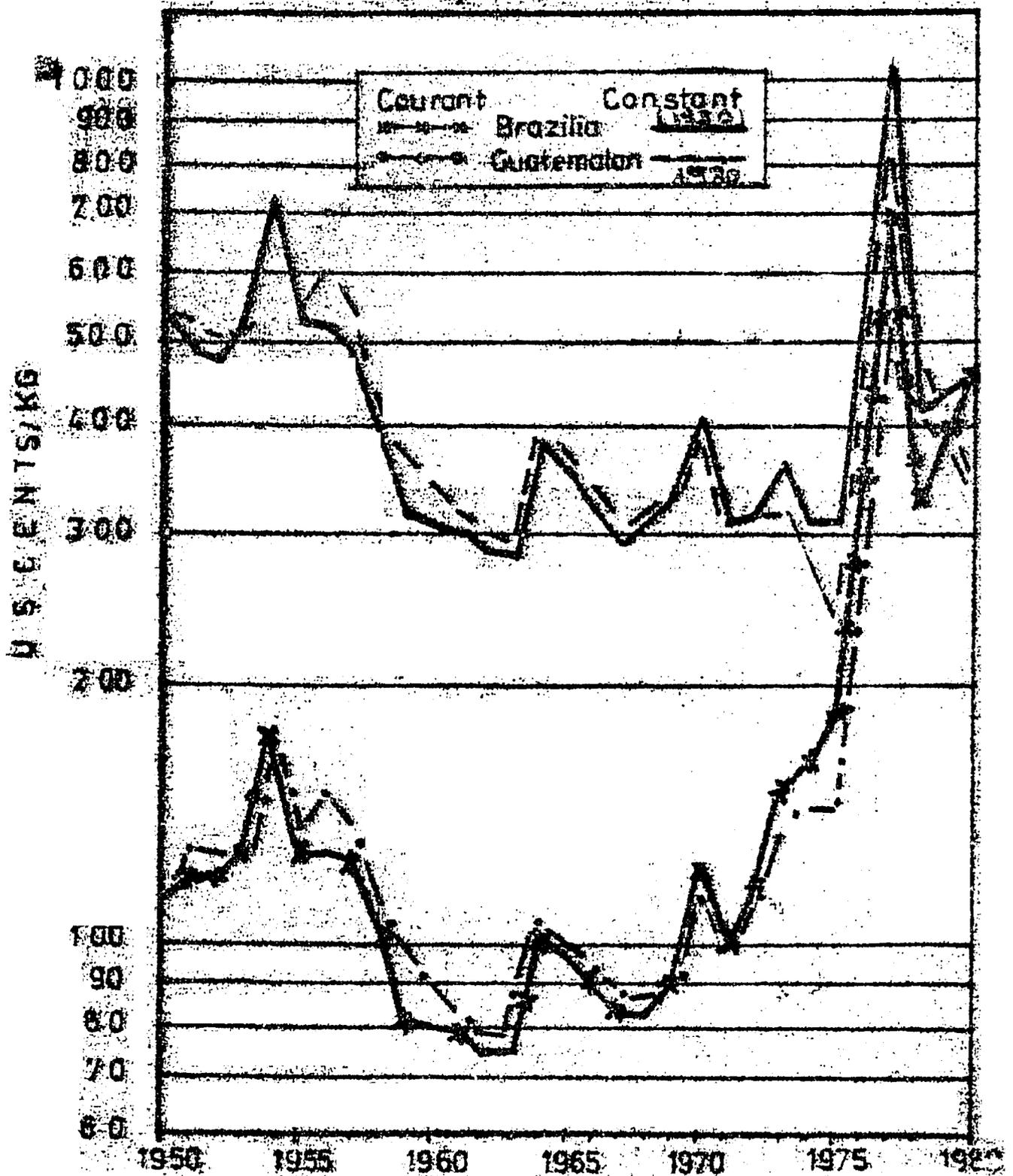
4. Ambriz 2AA (Robusta); 1973, cotations de l'Accord international sur le café, moyenne arithmétique de l'Angola ("Ambriz 2AA), de la Côte-d'Ivoire ("Superior") et de l'Ouganda ("Native Standard").

Fig. 1

27

Evolution des Cours annuels du café en termes courant et réel (1932)

Café
(moyenne annuelle)

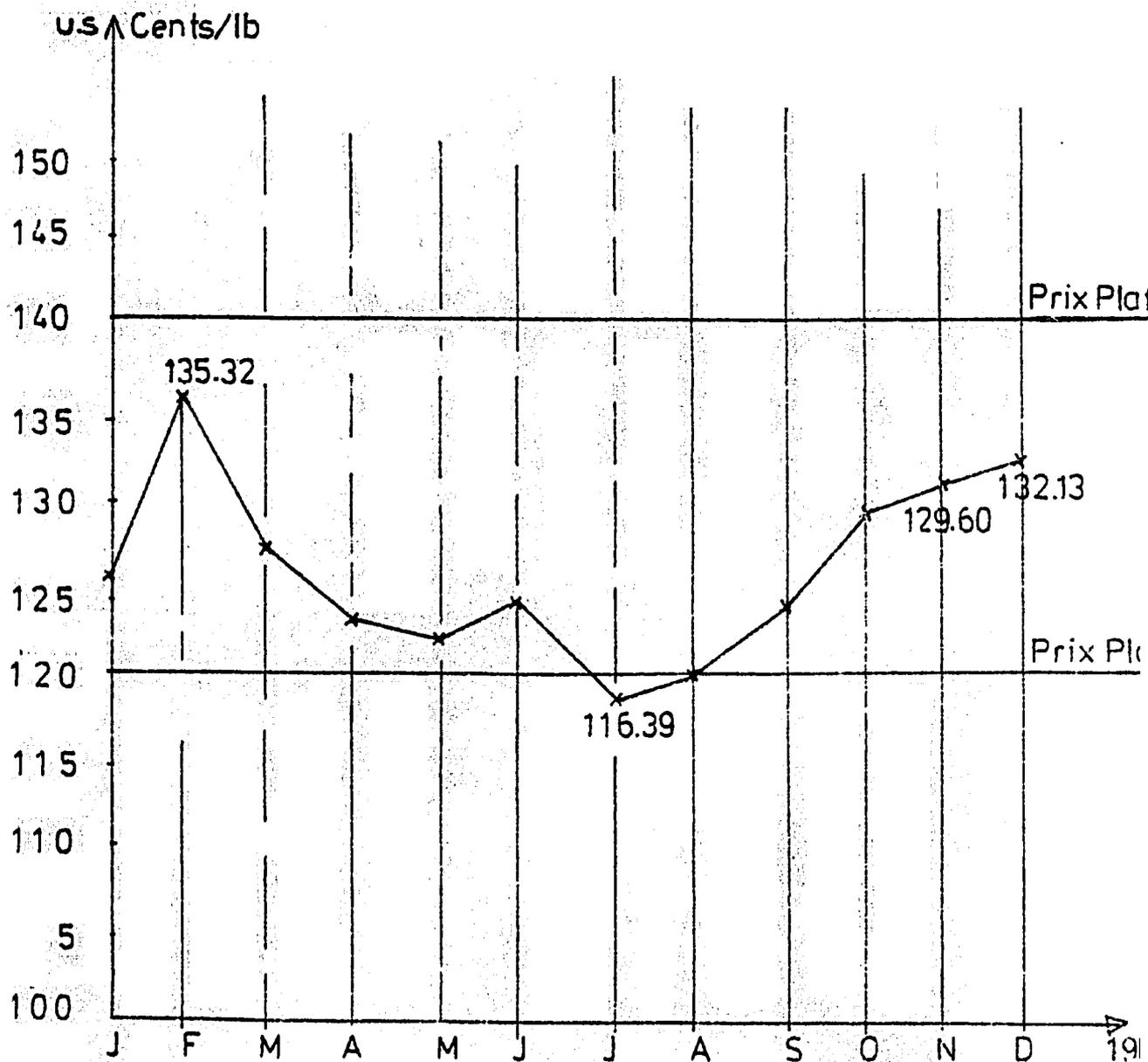


Source: Commodity Trade and Price Trends
August 1981, World Bank

Best Available Document

Fig 2

Cours mensuels du Café en termes courants
Pour l'année 1982
us(Cents/lb)



Source: Jeune AFRIQUE ECONOMIE
N°16/JANVIER 83

REGULARISATION DU MARCHÉ : O.I.C., STABEXL'O.I.C.

Le café constitue une denrée fort importante pour les pays sous-développés. Sous l'égide des Nations-Unies, un accord international sur le café a été conclu, en 1962, entre pays importateurs et pays exportateurs. Ainsi, l'O.I.C. vit le jour.

Le principe de l'accord est le suyant : contingentement des quantités exportées de façon à éviter une surabondance de l'offre qui aboutirait à l'effondrement des prix. Dans la pratique, cela s'est traduit par l'allocation de quotas aux pays membres (Tableau 4) quotas répartis dans le temps (trimestre) selon un calendrier d'exportation (USDA, 1982). L'accord, entré en vigueur en 1963, a été renouvelé en 1968, puis en 1975, après 2 années de suspension de celui de 1968. En septembre 1982, il a été décidé de proroger l'accord de 1975, entré en vigueur en 1976, jusqu'au 30 septembre 1983. Les dispositions économiques à appliquer sont les mêmes que celles retenues en 1981-1982. Ces mesures stabilisent le marché dans une fourchette de prix de 120 à 140 US cts/lb.

Le contingent annuel global pour 1981-82, a été fixé à 56 millions de sacs de 60 kg dont 3,214.500 sacs attribués aux pays exportateurs membres de l'accord auxquels il n'est pas attribué un contingent de base et 52.785.440 sacs aux pays ayant droit à un contingent de base (Tableau 5).

Pour les pays auxquels il n'est pas attribué de contingent de base, les quotas ne sont pas soumis à des augmentations ou à des réductions.

Les pays membres exportant moins de 100.000 sacs, peuvent exporter la quantité totale à n'importe quel moment; ceux exportant, entre 100.000 et 400.000 sacs, pourront exporter en totalité, les quantités auxquelles ils ont droit pour chaque trimestre.

TABLEAU 4

Distribution annuelle et semestrielle de quota 1981-1982

Membres Exportateurs Exporting Member	Quotas trimestriels				
	quota annuel courant	Oct-Déc. 1981	Jan-Mars 1982	Avril-Juin 1982	Jlt-Sept. 1982
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
TOTAL	56 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000
A. S/total: ayant droit aux quota de base	53 200 000	13 357 707	13 280 764	13 280 764	13 280 764
Café Colombien doux	10 749 220	2 698 965	2 683 418	2 683 418	2 683 418
Colombia	8 562 838	2 149 998	2 137 613	2 137 613	2 137 613
Kenya	1 382 536	347 133	345 134	345 134	345 134
Tanzania	803 846	201 834	200 671	200 671	200 671
Autres Cafés doux	12 989 916	3 261 570	3 242 782	3 242 782	3 242 782
Costa Rica	1 297 609	325 810	323 933	323 933	323 933
Dominican Republic	567 827	142 752	141 752	141 752	141 752
Ecuador	1 119 854	281 179	279 558	279 558	279 558
El Salvador	2 295 998	576 490	573 170	573 169	573 169
Guatemala	1 860 499	467 143	464 452	464 452	464 452
Honduras	948 025	238 035	236 663	236 663	236 663
India	948 025	238 035	236 663	236 664	236 664
Mexico	1 885 187	473 342	470 615	470 615	470 615
Nicaragua	689 293	173 071	172 074	172 074	172 074
Papua New Guinea	602 391	151 251	150 380	150 380	150 380
Peru	775 208	194 642	193 521	193 521	193 521
Arabica non lavée	16 590 437	4 165 605	4 141 611	4 141 611	4 141 611
Brazil	15 306 653	3 843 267	3 821 129	3 821 129	3 821 129
Ethiopia	1 283 784	322 338	320 482	320 482	320 482
Robustas	12 870 427	3 231 567	3 212 953	3 212 953	3 212 953
Angola	425 624	106 867	106 252	106 252	106 252
Indonésie	2 271 310	570 191	567 006	567 006	567 006
OAMCAF	(6 418 919)	(1 611 693)	(1 602 409)	(1 602 409)	(1 602 409)
Cameroon	1 481 289	371 929	369 787	369 787	369 787
Ivory Coast	4 147 609	1 041 402	1 035 402	1 035 402	1 035 402
Madagascar	790 021	198 362	197 220	197 220	197 220
Uganda	2 569 543	645 173	641 457	641 457	641 457
Zaïre	1 185 031	297 543	295 829	295 829	295 829
B. S/total: non sujets au quota de base	2 800 000	642 293	719 236	719 236	719 236
OAMCAF	662 000	247 797	138 068	138 068	138 068
AUTRES	2 138 000	394 496	581 168	581 168	581 168

Source : INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION

JANUARY 1982

HORTICULTURAL AND TROPICAL PRODUCTS DIVISION FAS/US

Des ajustements de contingents sont prévus en fonction des prix (DELAPORTE, 1982); quant à ces prix, ils sont fixés d'après les analogies relevées entre différentes origines de café avec les 4 groupes répertoriés par l'Organisation Internationale du Café.

Arabica

Café doux Colombie	: Colombie, Kenya
Café non lavé	: Brésil, Ethiopie
Autres cafés doux	: Amérique Centrale et du Sud, Rwanda, Burundi, Zaïre.

Robusta

: Afrique + Madagascar.

Le café robusta du Zaïre s'aligne en matière de prix sur les prix du robusta.

Le café arabica s'aligne sur les autres arabicas doux de l'Amérique Centrale et du Sud.

Cependant, l'OIC, n'a jamais pu empêcher la stagnation des prix de 1962 à 1973, ni la baisse de 1974, ni la flambée des prix connue en 1977-1978; ainsi, les variations dues à des causes structurelles ou conjoncturelles - surproduction récurrente, sousproduction accidentelle - l'ont emporté sur les mesures visant à la stabilisation des prix imposés par l'OIC.

L'OIC garde un rôle important dans la collecte, la mise en forme des données statistiques relatives au marché mondial du café, fournit des études et des diagnostics sur l'évolution du marché, maintient un certain équilibre et évite l'effondrement des cours.

LE STABEX

Les espoirs sont maintenant reportés sur le mécanisme de stabilisation, tel le système STABEX établi par la Communauté Economique Européenne.

Le Stabex (Système de stabilisation des recettes d'exportation) est né le 1er février 1975 et a pour objectif de "rémédier aux effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportation et de permettre aux Etats ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) d'assurer la stabilité, la rentabilité et la croissance continue de leur économie "Le système se présente comme une assurance contre les mauvaises années" (TSHINGA, 1982).

Produits Couverts par ce Fonds

Deux critères ont prévalu pour établir la liste des produits :

- l'importance du produit pour le niveau de l'emploi dans les pays exportateurs, la détérioration des termes de l'échange entre la communauté et l'Etat ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) intéressé, le niveau de développement des différents Etats ACP.
- la dépendance des économies ACP à l'égard de ces produits.
Ce critère s'exprime par la fixation d'un "seuil de dépendance" : les recettes d'exportation provenant du produit en cause, doivent avoir représenté durant l'année qui précède chaque année d'application, au moins 7,5 % des recettes d'exportations totales des biens. La baisse des recettes de son exportation doit être de 7,5 % au moins que la moyenne des 4 années précédentes.

La mise en oeuvre de ces critères a conduit à l'établissement d'une liste de 29 produits regroupés en 12 familles : produits de l'arachide, du cacao, du café, du coco, du palmier et palmiste, les cuirs, les peaux, les produits du bois, les bananes, le thé, le sisal brut et les minerais de fer.

En avril 1977, la liste a été étendue à sept autres produits : la vanille, le pyrèthre, la gomme arabique, l'ylang-ylang, la laine et la mohair/poils de chèvre.

Dans le cadre de la convention de Lomé II, le nombre de produits passe de 34 à 44 et les seuils de dépendance ont été modifiés de 7,5 % à 6,5 % et de 2,5 % à 2 % pour les pays les plus pauvres.

Ainsi, on s'explique que le Zaïre en matière agricole et surtout pour le café n'ait jamais bénéficié de ces fonds.

Caractéristiques du Marché International du Café.

Les éléments qui frappent à l'analyse du marché sont les suivants :

a) la présence d'un grand nombre de pays vendeurs face à un nombre relativement restreint d'acheteurs (monopsone)

b) le marché est relativement et en partie de type spéculatif.

Ses causes sont :

- le café vert est une denrée stockable et dans de bonnes conditions de stockage, on peut le conserver 3 ans et même davantage. Aussi, on joue sur les variations de prix de ce dernier et la spéculation est organisée par les marchés à terme des bourses de café (New York, Londres, Le Havre - Paris). Avec les délais d'acheminement des ports exportateurs jusqu'aux hangars d'importation de 1 à 3 mois, on peut déjà réaliser une relative spéculation;
- l'offre du café est variable face à une demande stable et de faible élasticité. La production de café est sensible aux conditions météorologiques (vent, sécheresse, gelée).

c) Le marché international du café est soumis à des mouvements pervers. On a enregistré de hauts niveaux de prix (1945-1953 et 1975-78) qui encouragent de nouvelles plantations et des régénérations. D'où surabondance de l'offre et chute des prix. Le délai de mise en production des caféiers (4 à 6 ans) "induit une latence du phénomène de surproduction qui se traduit par des cycles de haut et de bas prix à forte amplitude" (GIRAULT, 1980).

L'AGRICULTURE AU ZAIRE

Avec une population de 28 millions d'habitants dont les 75 % vivent en milieu rural, le Zaïre détient un potentiel agricole remarquable, relevé encore par la diversité climatique.

Le secteur traditionnel exploite extensivement 4.5 millions d'hectares contre 2 millions dans le secteur moderne. Les exploitations agricoles de ce secteur traditionnel pratiquent davantage des cultures d'auto-subsistance avec des techniques culturales traditionnelles et sur des superficies fort faibles de 0.5 à 1.5 ha. Malgré tout, les exploitations traditionnelles produisent, virtuellement, tout le coton, 60 % du café robusta, 80 % du café arabica (World Bank, 1981).

Les secteurs modernes comprend 2 catégories d'unités de production :

- de grandes plantations des sociétés privées, avec des techniques culturales modernes. En 1970, le nombre était estimé à 1.200 plantations sur 2 millions d'ha; actuellement, le nombre avoisine les 800 selon certaines estimations. La superficie moyenne par exploitation était de 2.300 ha avec un personnel de 390 personnes chacune.
- des exploitations moyennes de quelques hectares de type familial. Les principales cultures dans ce secteur sont : l'huile de palme, le sucre, le caoutchouc, le tabac, le café, le cacao, le thé, le quinquina. L'élevage y est aussi pratiqué.

Importance du Café au Zaïre

Le café occupe une place importante à différents niveaux dans l'économie du Zaïre, le café représente :

1,6 % de la production mondiale en café en 1982 soit 84.000 t sur 5.5 millions en café vert.

6 % de la production Africaine de café, soit 84.000 tonnes sur un total de 1.410.000 tonnes (Tableau 2), le troisième rang après le cuivre et le cobalt pour les recettes d'exportation nationale. Le premier rang avant les produits du palmier pour les produits agricoles d'exportation (Tableau 5), les 12 % en valeur ajoutée de l'agriculture commercialisées (Banque du Zaïre, 1982).

Enfin l'impact sur l'emploi et le revenu est relativement considérable bien qu'il soit difficile de l'évaluer. Cependant, en 1959, les autorités compétentes coloniales avaient recensé :

- 150 exploitations européennes à caféiculture pure;
- 100 exploitations européennes de culture mixte;
- 250.000 petites exploitations africaines.

"Ceci représentait l'emploi suivant :

Sur 140.000 has de plantations européennes à raison de 1 H/ha/an soit 140.000 ouvriers. Selon le document de l'OIC, on comptait 317.000 travailleurs dans les exploitations paysannes et 1.500.000 unités actives pour l'ensemble du secteur café.

Il faut ajouter à ceux-ci, les effectifs à temps plein ou partiel, attribuables à l'activité caféière dans le personnel de vulgarisation, des Offices.

En ce qui concerne la situation d'alors, on peut admettre pour diverses raisons que le secteur café occupait un million d'unités actives' (Centre d'Etudes de Projet Agricoles Pays Chauds, 1969).

Actuellement, on peut penser que ce chiffre reste valable.

TABLEAU 5 - REPARTITION DES RECETTES D'EXPORTATION PAR NATURE ET PAR PRODUIT (en milliers de Zaire) (1)

PRODUITS	1979 Année	1980 Année	1 9 8 1				1 9 8 2				
			1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Année	1er trim(p)	2e trim(p)	3e trim(p)	9 mois(p)
1. PRODUITS MINIERES	2.201.885	3.683.170	408.211	341.158	335.488	462.304	1.547.161	326.978	386.430	307.896	1.021.304
Orivre	853.673	1.966.172	261.562	314.437	319.945	426.711	1.322.655	370.180	419.038	276.809	1.066.027
Cobalt	1.067.131	962.656	132.205	117.519	85.539	120.870	456.133	69.152	86.218	32.930	188.300
Zinc	23.963	47.223	802	-	-	-	802	-	-	-	-
Diamant	171.236	191.599	26.992	3.916	77.698	96.163	283.769	83.640	76.116	116.913	276.669
Argent	44.004	118.873	14.474	14.162	21.052	11.838	61.526	20.177	17.733	13.441	51.351
Or	13.442	5.443	691	874	1.474	1.325	4.364	1.177	1.335	18.474	18.986
Cassitérite	32.423	66.575	10.153	28.831	17.724	21.273	77.981	26.698	26.073	22.808	75.579
Manganèse	223	-	-	87	1.741	-	1.828	-	-	-	-
Wolfram-Tungstène	2.088	2.874	1.041	221	2.227	1.045	4.534	941	790	249	1.980
Etain	9.501	14.167	3.603	4.400	4.316	3.903	16.222	5.710	6.336	1.679	13.725
Monazite	238	-	30	-	20	50	100	-	59	-	59
Autres	15.999	307.588	43.342	143.289	196.248	219.874	602.753	250.697	247.268	173.407	671.372
2. PRODUITS AGRICOLES	369.136	676.076	151.244	151.902	199.709	208.797	711.259	243.209	218.433	248.784	710.426
Règne animal	283	67	-	21	1.436	-	1.457	2	41	463	506
CAFE ROBUSTA	218.137	395.956	88.144	81.925	92.070	105.935	368.074	140.122	114.877	115.949	370.948
CAFE ARABICA	25.240	62.517	6.768	11.484	15.328	18.464	52.044	25.013	35.614	15.803	76.430
Rauwolfia	1.373	2.732	2.170	108	498	257	3.033	148	255	1.002	1.441
Thé	3.889	4.155	1.122	789	1.513	1.937	5.331	3.298	2.261	3.082	8.641
Cacao	16.434	19.121	5.404	6.732	5.033	4.151	21.320	4.152	10.511	5.845	20.508
Huile de palistes	15.112	25.751	2.481	3.851	14.452	15.495	36.279	6.886	9.647	7.605	23.588
Huile de palme	-	16.300	3.650	2.991	6.026	392	13.059	5.207	3.329	-	8.536
Tourteaux de palistes	2.792	4.483	1.003	1.774	2.608	2.685	8.070	5.348	2.792	1.402	9.542
Caoutchouc	29.080	58.599	16.782	15.332	16.982	16.206	65.302	9.062	12.327	11.996	33.385
Bois	22.789	46.339	13.230	12.587	19.118	24.860	69.785	22.632	14.563	61.222	98.417
Quinquina	24.531	28.273	7.351	10.531	19.668	15.274	52.824	12.630	8.559	18.521	39.710
Autres	9.476	11.683	3.239	3.814	4.977	2.651	14.681	8.673	4.257	5.834	18.824
3. PRODUITS INDUSTRIELS	45.267	195.165	75.145	8.225	22.163	21.091	126.624	21.372	16.766	26.381	64.519
Ciment	5.821	19.989	3.193	4.638	17.197	13.555	38.589	13.885	14.680	16.284	44.798
Huiles raffinées de pétrole	29.510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits chimiques	8.312	164.314	71.842	3.586	4.790	7.202	87.420	7.547	1.665	1.499	10.811
Autres	1.624	10.262	110	1	176	334	621	-	421	8.598	9.019
TOTAL GENERAL	2.576.286	4.554.411	631.700	501.292	557.360	691.692	2.385.044	591.559	621.629	583.061	1.796.249

SOURCE : Bulletin 3e trimestre, BANQUE DU ZAIRE.

Production du Café au Zaïre

La production de café marchand au Zaïre en 1978 était estimée à 85.000 tonnes (Agriculture, 1980).

La production toujours estimée en 1981, selon les chiffres du Plan de Relance Agricole était de 80.000 tonnes, soit une diminution annuelle de 2,0 %. Cette diminution du niveau de la production est imputable comme nous le verrons à plusieurs facteurs (semences mauvaises, entretien négligé, maladies, etc...).

Ces estimations sont à prendre avec beaucoup de réserve, car on ignore la superficie exacte plantée et effectivement exploitée en caféier.

Géographie de la production

Le café est cultivé dans toutes les Régions du Zaïre compte tenu des caractéristiques variétales et des paramètres écologiques. L'arabica se retrouve en culture, particulièrement à l'Est du pays et le robusta dans les autres Régions du Zaïre et dans l'Est (partim). La distribution de production pour le café par Région à évolué, comme suit, selon le Plan de Relance 1982-1984.

	<u>1978</u>	<u>1981</u>
- Bas-Zaïre	3 %	3 %
- Bandundu	6 %	8 %
- Equateur	27 %	27 %
- Haut-Zaïre	38 %	36 %
- Kivu	22 %	24 %
- Kasai Oriental	<u>4 %</u>	<u>2 %</u>
Total	100 %	100 %

On observe que le Haut-Zaïre fournit la plus forte production de café suivi par l'Equateur et le Kivu. Ces 3 Régions, à elles seules, fournissent 87 % de la production nationale en 1981.

Tout indique que des variations de production relativement à l'année 1978, se manifestent dans le Haut-Zaïre (- 2 %), le Kivu (+ 2 %); le Kasai-Oriental (- 2 %), mais, malgré tout, les ordres de grandeurs restent les mêmes. Ces changements peuvent s'expliquer par la carence en main-d'oeuvre surtout au Haut-Zaïre, des décisions politiques qui ont modifié les rapports de production et partant les niveaux de production. Si l'on se réfère au niveau des superficies en culture en 1958, soit 100.000 ha et en 1981 (245.000 ha) on observe que ces superficies ont plus que doublé en 22 ans avec des chutes de rendement de l'ordre de 32 % (370 kg en 1981 contre 540 kg en 1958). Les raisons sont la fragmentation des grandes plantations organisées et leur état d'abandon, la carence en intrants et en main-d'oeuvre.

Conditions Ecologiques et Variétés Cultivées

Il existe deux espèces de café - parmi d'autres - cultivées au Zaïre. Le café robusta appartient au genre *Coffea* de la famille des Rubiacées. Le robusta constitue 10 % de la production mondiale de café et 88 % de la production nationale du Zaïre (VANDENPUT, 1981). Le robusta est cultivé à basse altitude de 700 à 800 m au Haut-Zaïre (Uélé), à l'Equateur, au Bas-Zaïre, au Kivu (Maniema) et dans le Kasai Occidental. Il exige un climat chaud avec une température moyenne de 22 à 27°C. Il lui faut une pluviométrie annuelle de 1500 à 2000 mm en moyenne. Une pluviométrie de 3000 mm lui est défavorable. Il lui faut également peu d'ombrage qui peut-être compensé par une forte fumure. Cependant, le robusta exige un léger ombrage là où la luminosité est très forte. Il est également sensible aux vents violents. Les variétés de robusta autrefois diffusées furent : L 251, L 215, L 93 (F.A.O., 1982). Le café arabica est originaire d'Ethiopie, fournit 90 % de la production mondiale de café et 12 % de la production nationale du café au Zaïre. L'arabica exige 1200 à 1500 m d'altitude [(Haut-Zaïre (Ituri), Kivu)], une température moyenne annuelle de 18 à 22°C, 1100 à 1500 mm de pluie. Ceci ne veut point dire que l'arabica ne se rencontre pas à des altitudes plus basses, mais les effets sont néfastes sur la croissance et le développement. Les variétés en culture sont : Mibirizi, Moka, Local Bronze, Mysore et Jackson (F.A.O, 1982). Le caféier n'a pas d'exigences bien précises quant à la nature du sol. Cependant, il semble qu'un sol profond, perméable, de bonne structure soit préférable (VANDENPUT, 1981).

Le caféier demande pour un bon développement, un sol acide de p.H compris entre 4,5 et 6,5.

Le caféier, de par les possibilités de développer son système racinaire, compense une relative pauvreté en éléments fertilisants (COSTE, 1968).

Situation de la production : Rapport de production et techniques culturales

Le caféier se retrouve en culture, à la fois, dans le secteur traditionnel et le secteur moderne des grandes plantations. En 1958, à la veille de l'indépendance 25 % des superficies en caféier étaient exploitées par les producteurs du secteur traditionnel. Avec le départ des Belges, les troubles politiques enregistrés et la Zaïrianisation, on assista au déclin des grandes plantations. Parallèlement, on assista à la multiplication de petites exploitations. En 1978, la part des plantations en milieu traditionnel atteignait 60 % des superficies (F.A.O., 1982).

Les plantations traditionnelles ont souffert et souffrent du manque d'entretien. Les plantules sont extraites des plantations voisines et repiquées autour ou non loin des cases sans tenir compte de la densité. Les sarclages se font tardivement, la taille est souvent négligée sauf dans la zone robusta (?). Les superficies en culture ont, en moyenne 0,50 à 0,70 ha (OZACAF, 1983).

Selon un rapport F.A.O., 1982, la superficie moyenne va au-delà de 1.5 ha pour le robusta et est de 0,50 ha pour l'arabica.

Dans les plantations organisées, l'utilisation de germoirs mais surtout de pépinières est plus courante. Généralement, on pratique une sélection des graines avant la mise en germoirs ou en pépinière. Le repiquage des plantules en densité correcte a lieu à la saison des pluies, suivi de plusieurs opérations culturales : le sarclage en cercles autour de la plantule ou en bande. Avec les sarclages répétés un paillis se forme au pied des arbustes. La taille est pratiquée au niveau de ces grandes exploitations. Le but de la taille est de favoriser le développement du bois fertile; elle donne au caféier, une charpente solide et bien équilibrée et maintient les arbustes à une hauteur accessible aux récolteurs. Les plantations qui utilisent les insecticides et font le sarclage de façon systématique sont rares. Les fermiers sont limités

Les superficies varient avec les planteurs de 10 ha à 150 has (F.A.O. 1982). La récolte du café a lieu à la troisième année qui suit les travaux de plantation (nouvelles plantations) et régulièrement chaque année. Elle a lieu en juillet (1 fois l'an) dans les Régions du Kivu, du Bas-Zaïre, de Bandundu, du Kasai. La récolte a lieu en juillet et février au Haut-Zaïre (partim). Dans la zone équatoriale, la récolte s'échelonne toute l'année avec la montée régulière des fleurs (OZACAF, 1983).

Les rendements dans les exploitations traditionnelles sont de l'ordre de 350 - 500 kg/ha de café marchand pour le robusta, de 150 à 230 kg/ha pour l'arabica. Dans les exploitations organisées, les rendements sont plus élevés : 800 kg et parfois dépassent la tonne à l'hectare surtout dans les Uélés (OZACAF, 1983).

Contraintes à la production du caféier

Les contraintes à la production du café sont multiples et de divers ordres : technique, sociologique, économique. Il y a, en plus, interpénétration de ces facteurs.

Les Intrants

Les intrants restent une contrainte majeure liée à l'absence d'un service de vulgarisation agricole. Au niveau du secteur traditionnel qui occupe 60 % des superficies en caféier, il y a l'utilisation des plantules non sélectionnées prélevées dans la plantation voisine de la parcelle de l'exploitant, à défaut de semences sélectionnées reçues d'un service de vulgarisation. L'outillage agricole fait défaut dans le milieu rural et explique que le fermier ne puisse procéder à la taille même sur les conseils d'un moniteur agricole au cas où il en existerait un.

Traitement phytosanitaire

Les autres contraintes à la production sont constituées par les maladies du caféier et les attaques par les insectes. Il y a différentes maladies du caféier dont les plus courantes sont la rouille du caféier et l'antracnose des fruits. La rouille du caféier provoquée par l'hémileia vastatrix se traduit par l'apparition de petites taches jaunâtres plus ou moins translucides. L'arbre meurt d'épuisement au bout d'un certain temps. Cette infection se produit par les spores véhiculées par le vent, les insectes. La seconde maladie courante l'antracnose - fort répandue au Kivu se manifeste par des taches en dépression sur les fruits qui finissent par noircir, puis elles pourrissent. Le principal ennemi reste le stephanoderes qui cause des dégâts provoquant des chutes de rendement de l'ordre de 25 % (F.A.O. 1982). On a recensé également des attaques de ces insectes à plusieurs stades de croissance et de développement de la plante.

Les sauterelles dévorent les jeunes semis, les nématodes déforment les racines, les scolytes du grain perforent les cerises causant une importante chute de fruits et déprécient la qualité (MEMENTO DE L'AGRONOME, 1980).

Main-d'oeuvre

Au niveau des plantations, une contrainte d'importance est la carence en main-d'oeuvre fortement accusée surtout dans le Haut-Zaïre (Ituri). Avec l'existence de grandes plantations abandonnées, l'existence de mines d'or, les bras valides préfèrent s'adonner à la cueillette et à l'extraction que de s'engager comme main-d'oeuvre. Il existe également un fort courant migratoire vers les villes. Malgré des salaires élevés (7.5 Z/j), il est difficile de recruter de la main-d'oeuvre pour la taille et la récolte (FAO, 1982).

Prix à la production

Nous ne pensons pas que le prix de ferme constitue une contrainte majeure et déterminante à la production du caféier. La période des prix élevés pour le café (1975-1977) n'a pas porté les producteurs traditionnels à augmenter les superficies. Il faudrait également savoir par une minutieuse enquête, le prix jugé rémunérateur par les fermiers et qui puisse les motiver. Il faut, savoir également trouver des explications au comportement des producteurs qui abandonnent leurs caféières.

Encadrement technique

Le paysan est laissé à lui même et la production s'en ressent en quantité et en qualité. Les techniciens de l'OZACAF ne disposent pas de moyens pour encadrer le fermier et vulgariser les techniques culturales. De plus, la recherche agronomique est en veilleuse, faute de fonds et les moniteurs agricoles ne peuvent suivre les progrès en matière de caféiculture pour bien conseiller les fermiers. L'OZACAF dépourvu de fonds de financement ne peut fournir de crédit aux petits fermiers pour améliorer les rendements, mais surtout la qualité par une meilleure préparation.

Transport

La collecte de café en milieu villageois se heurte au mauvais état des routes. Il sera difficile d'assurer la distribution des intrants sans des routes de pénétration pour atteindre les planteurs. Les autres contraintes sont l'absence de carburant, des pièces de rechange. Seule une intervention à ce niveau peut contenir la croissance de coûts moyens de transport routier déjà de 50 K/kg de baie ou parche calculés à partir des zones de collecte vers l'usine.

Solutions aux contraintes à la production

Des solutions à ces contraintes peuvent être apportées dans le cadre de l'OZACAF dans la mesure où son budget lui permet d'aider le secteur traditionnel; il faut étoffer le service de vulgarisation de l'OZACAF et concentrer l'effort dans les 3 Régions de l'Equateur, du Kivu et du Haut-Zaïre. Ce service devra aider le fermier en les regroupant en coopératives de production par collectivité et/ou Zones. Des Moniteurs les assisteront dans le choix des semences, l'aménagement des pépinières dans les zones de production à fin de disposer d'un matériel convenable. Regroupés en coopératives, les fermiers pourront bénéficier d'un crédit pour l'acquisition du petit outillage agricole (houe, machette), des insecticides etc... Le coût de l'assistance technique sera moins élevé et les techniques de vulgarisation mieux véhiculées. Le crédit pour l'acquisition des intrants sera remboursable à la récolte. L'OZACAF tâchera avec les bras disponibles et les concours des opérateurs économiques de réparer les routes de desserte agricole pour hâter l'évacuation du café.

Projection de la Production du Café.

Le Département de l'Agriculture, dans son plan de relance agricole prévoit un accroissement annuel de 5 % de la production caféière de 84.000 tonnes en 1982 à 92.510 tonnes en 1984, pendant la période 1982-1984 (Tableau 7).

Cependant, il faudra se rappeler qu'une augmentation de la production caféière pourrait se heurter à un manque de débouchés. En effet, un quota est alloué selon les disponibilités du marché pour éviter l'effondrement des prix. Une mauvaise politique risque de décourager les producteurs et acheteurs.

Si les effets visent à accroître la production, il ne faudrait pas négliger ou minimiser le volet qualité pour que le Zaïre exporte davantage de café marchand HTC/M et HTM/N/Sup.

Pour atteindre cet objectif, il faut davantage mettre l'accent sur l'encadrement des petits fermiers producteurs, la vulgarisation des intrants agricoles et la diffusion du petit matériel de traitement du café.

TABLEAU 6

TABLEAU DES SUPERFICIES, RENDEMENTS, PRODUCTIONS DE 1974 A 1978 DU CAFE MARCHAND.

	1974	1975	1976	1977	1978
	SUPERFICIE (1000 ha)				
Rép. du Zaïre	214.1	219.7	224.5	227.8	232.4
Bas-Zaïre	11.7	11.8	11.8	11.9	11.9
Bandundu	14.7	15.0	15.2	15.4	15.3
Equateur	53.3	53.6	54.8	56.0	58.9
Haut-Zaïre	68.5	72.0	73.9	75.0	76.7
Kivu	46.2	47.1	49.3	48.9	49.0
Shaba	1.9	1.9	1.9	2.0	1.9
Kasaï Occidental	6.8	6.9	6.9	6.9	7.0
Kasaï Oriental	11.2	11.4	11.7	11.7	11.7
	RENDEMENT (t/ha)				
Rép. du Zaïre	0.36	0.38	0.41	0.39	0.37
Bas-Zaïre	0.31	0.34	0.34	0.30	0.20
Bandundu	0.32	0.35	0.38	0.34	0.35
Equateur	0.38	0.41	0.40	0.41	0.40
Haut-Zaïre	0.42	0.40	0.46	0.43	0.43
Kivu	0.32	0.35	0.39	0.36	0.38
Shaba	0.27	0.26	0.30	0.23	0.21
Kasaï Occidental	0.27	0.32	0.35	0.30	0.33
Kasaï Oriental	0.24	0.26	0.30	0.35	0.35
	. PRODUCTION (1000 t)				
Rép. du Zaïre	72.1	82.5	91.1	88.5	85.6
Bas-Zaïre	3.6	4.0	4.1	3.6	2.2
Bandundu	4.7	5.2	5.8	5.2	5.4
Equateur	20.2	22.2	21.9	23.0	23.8
Haut-Zaïre	28.8	29.1	34.0	32.5	33.1
Kivu	14.8	16.3	18.8	17.6	18.4
Shaba	0.5	0.5	0.6	0.5	0.4
Kasaï Occidental	1.8	2.2	2.4	2.0	2.3
Kasaï Oriental	2.7	3.0	3.5	4.1	3.9

TABLEAU 7
PROGRAMME CAFE MARCHAND

REGIONS	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
<u>BAS-ZAIRE</u>							
Agriumbe/Boma	210	243	147	250	260	275	290
Lukula-Cie des produits	477	12	420	450	480	495	520
Lukula-Sté Cult. zaïroises	1.112	484	85	1.000	1.060	1.100	1.160
Tshela-Scam	629	80	728	800	850	880	920
TOTAL	2.428	819	1.380	2.500	2.650	2.750	2.890
<u>BANDUNDU</u>							
C.C.P.		350	430	530	555	585	610
MADAIL		1.109	1.321	1.635	1.715	1.800	1.890
C.K.E.	250	329	234	290	305	320	335
C.C.B.			190	235	245	260	270
Plant. Vil.	5.150	2.172	2.670	3.310	3.480	3.635	3.795
TOTAL	5.400	3.960	4.845	6.000	6.300	6.600	6.900
<u>EQUATEUR</u>							
Busira-Iomami	414	233	238	245	255	270	280
CELZA	511	649	795	820	840	885	930
Sté Cultures BINGA-BOZONJO	760	665	551	570	600	630	660
PLZ Cie Equat.	360	340	346	355	370	390	410
Ubangi-Comuele	493	464	395	410	430	450	495
Plant. Vil.	21.234	14.975	18.995	19.600	20.605	21.575	22.645
TOTAL	23.772	17.416	21.320	22.000	23.100	24.200	25.420
<u>HAUT-ZAIRE</u>							
Arabica	1.202	920	755	1.500	1.600	1.650	1.700
Robusta	31.898	23.345	28.575	27.500	28.800	30.350	31.900
TOTAL	33.100	24.265	29.330	29.000	30.450	32.000	33.600
<u>KIVU</u>							
Arabica	9.000	6.880	5.645	9.000	9.400	9.900	10.400
Robusta	9.400	6.620	8.105	10.000	10.500	11.000	11.600
TOTAL	18.400	13.500	13.750	19.000	19.900	20.900	22.000
<u>KASAI-ORIENTAL</u>							
Plant. Villag.	3.900	2.840	3.475	1.500	1.600	1.650	1.700
TOTAL	3.900	2.840	3.475	1.500	1.600	1.650	1.700

COMMERCIALISATION DU CAFE AU ZAIRE

La commercialisation du café baie, parche, torréfié fait intervenir un nombre élevé d'opérateurs économiques et l'impact sur l'économie zaïroise est évident : troisième rang pour les recettes d'exploitation après le cuivre et le cobalt, 12 % de l'agriculture commercialisée, impact sur l'emploi appréciable etc... Nous analyserons les multiples activités qui découlent des fonctions d'échange et les éléments de la logistique qui sous-tendent ces fonctions d'échange.

Les Agents de Commercialisation

Il existe, dans le circuit de commercialisation du café, différentes catégories de commerçants.

Les Commerçants agréés par l'OZACAF

Ces commerçants, sociétés commerciales et/ou coopératives, sont installés dans les zones ou Sous-Régions et s'occupent de l'achat des denrées agricoles et de la vente des produits manufacturés. Ils sont agréés par l'OZACAF et travaillent à titre d'intermédiaires des exportateurs ou sont indépendants. S'ils sont liés aux exportateurs ils reçoivent d'eux des fonds pour le financement des opérations d'achat. Dans le cas contraire, ils sont indépendants et sont obligés de trouver les fonds pour financer leurs opérations d'achat.

Les commerçants du secteur café sont agréés par l'OZACAF en fonction de critères bien précis, qui n'aboutissent cependant pas à l'élimination du grand nombre d'entre eux, de la fraude et de la préparation de café de mauvaise qualité.

Pour être acheteur agréé par l'OZACAF, il faut (Annexe 2) :

- être de nationalité zaïroise (personne physique ou morale)
- être planteur de 25 ha d'arabica et de 50 ha de robusta
- avoir une usine de traitement agréé par l'OZACAF.

Ces critères ne sont pas suffisamment objectifs et rigoureux pour opérer une sélection, car la prise en charge de plantations abandonnées suffit pour remplir les conditions, sans attacher une grande importance à la qualité.

Les Exportateurs de Café

Ces exportateurs sont également agréés par l'OZACAF qui, chaque année, en publie la liste soit un nombre de 83 (Annexe 2 bis). Ils ont des collecteurs qui achètent et leur livrent le café. Ils ont aussi des postes d'achats sur les lieux où ils opèrent. Nous donnons, en annexe 2 bis, les critères exigés pour être exportateur. On observe, selon le même arrêté, qu'un acheteur agréé peut être sur la liste des exportateurs par l'OZACAF interposée.

Les détaillants du café (liqueur) et/ou torréfié

Sur le plan local, il existe une classe de commerçants détaillants qui s'occupent de la vente du café sur le marché local. Le café marchand est vendu tel quel, sous forme de liqueur et souvent torréfié. Le volume, consommé localement, est estimé fort faible, 8.000 à 10.000 t/an. Les Zaïrois sont également consommateurs de thé.

CADRE JURIDIQUE DE LA COMMERCIALISATION

Organisation du marché : Calendrier, Zones d'Achat.

Les achats de café se déroulent à travers le pays sur toute l'année compte tenu des mois de récolte du calendrier cultural. Dans la zone équatoriale, la campagne se poursuit toute l'année. Les achats peuvent se faire, soit dans le cadre des marchés de collectivité, soit dans les comptoirs d'achat localisés dans les zones d'établissement des acheteurs. Il y a assignation par l'OZACAF (art.2 arrêté 0041/BGE/AGRIDAL/82) des zones d'achat aux opérateurs économiques, mais la mauvaise route constitue une contrainte à leur rayon d'action et circonscrit leurs activités à des zones restreintes. Comme pour le commerce des produits vivriers, tout acheteur est obligé de disposer d'un fonds de commerce pour approvisionner les producteurs en biens de consommation de première nécessité, et beaucoup le font pour faciliter l'amortissement de leurs équipements, s'attirer les producteurs de café.

La circulaire OZACAF n° 0417/DG/IM/MS l'exigeait (Annexe 2).

Modalités d'achats: Prix, Information sur les Prix

Les achats se font entre acheteurs, exportateurs, agréés par l'OZACAF et les producteurs. Le robusta est généralement vendu sous forme de baie sèche et l'arabica sous forme de parche. Des producteurs vendent aussi du café vert obtenu par traitement dans une usine de décorticage ou à l'aide du pilon et du mortier. Dans ce dernier cas, la qualité est mauvaise.

Les commerçants et les exportateurs disposent de balance pour mesurer la quantité parce qu'ils achètent par kg et au détail. Cependant, entre les acheteurs agréés et les exportateurs, les opérations se font en gros avec des contrôles de qualité par prélèvement d'échantillons.

Les balances seraient tarées de façon à conserver une marge de 10 % en poids en faveur des acheteurs ou exportateurs. La raison est que le café vendu contient souvent des impuretés, des corps étrangers, des grains cassés, une teneur élevée en eau. Ainsi, au niveau de la commercialisation interne, la qualité n'est pas prise en considération (OZACAF, 1983).

Une intervention de l'état n'est pas possible à cause de la présence des fraudeurs qui achètent au prix fort et écoulent vers l'extérieur. Le prix minimum de ferme a été fixé autrefois par l'OZACAF.

Avant la libéralisation des prix, ces prix étaient ainsi fixés.

TABLEAU 8

Evaluation du prix minimum officiel de ferme (en Zaïre par kilo)

	Juillet		Novembre		1981
	1973	1979	1979	1980	
<u>Robusta</u>					
- Baies	0.14	0.80	1.50	1.50	1.50
- Café marchand	-	1.8	4.0	4.0	4.0
<u>Arabica</u>					
- Parches	0.32	1.0	2.0	2.5	2.5
- Café marchand	2.15	4.2	4.5	4.5	4.5

TABLEAU 9

PRIX D'ACHAT AU PRODUCTEUR : K/kg

BALES SECHES ROBUSTA R

PARCHE ARABICA A

ACHETEURS	PERIODE				
	1/81	12/81	1/82	12/82	83
Comuele (Equat. H.Z)	250	300	-	-	
Busina L. Equateur	100	150	150	200	
CCB (Bandundu)	150	150	250	250	
CCP (Equateur)	150	150	150	200	
SCAM (Bas-Zaïre)	-	150	-	200	
SCZ (Equateur)	200	250	300	350	
CAC (Bandundu)	-	-	250	300	
PLZ (Equateur) (Haut-Zaïre) (Bandundu)	* R: 220	220	320	320	400
Kivu	** A: 500	500	650	650	

* R : Robusta

** A : Arabica

Communications des Sociétés
Enquête Agro Indust. 1983 BAE.

TABLEAU 10
Variations mensuelles des prix (Z/Kg) du café torréfié à Kinshasa, 1980-82

ANNEES	M O I S												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	PX
1980	10.3	9.9	9.8	9.7	8.8	9.7	9.3	9.7	9.6	9.2	8.8	9.2	9.5
1981	8.8	9.2	9.3	9.4	9.4	9.4	10.0	10.4	9.4	9.3	9.6	9.9	9.5
1982	9.9	10.2	9.9	10.0	9.8	10.0	10.0	10.0	10.5	10.5	10.5	10.5	10.1
X	9.6	9.8	9.7	9.7	9.3	9.7	9.8	10.0	9.8	9.7	9.6	9.9	9.7
Indice	99.	101.	100.	100.	96	100.	101	100	101	100	99	102	100

Source : INS 1981-1982.

Evaluation en termes réels du prix annuel du café torréfié 1975 = 100.

	PRIX MOYENS (Z/kg)	INDICE DES PRIX	PRIX CONSTANTS
1980	9.5	1339	0.71
1981	9.5	1813	0.52
1982	10.1	2384	0.42

31

TABLEAU 10-BisEvolution des salaires réels dans 2 secteurs Privé et Public1975 = 100

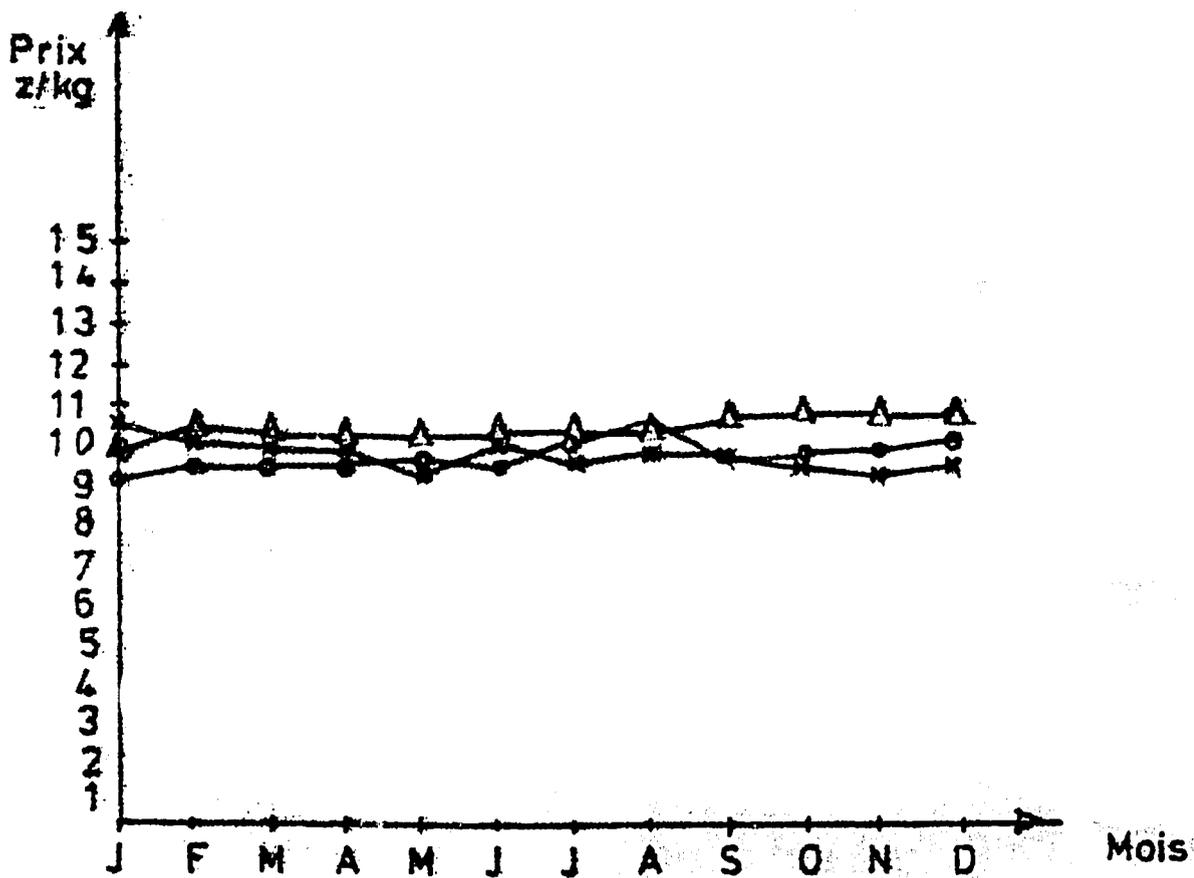
SECTEUR PRIVE	1976	1977	1978	1979	1980
Indice de salaire nominal	127.9	133.4	155.7	320.3	371.5
Indice de salaire réel	74.3	47.8	37.2	34.8	27.5
<u>SECTEUR PUBLIC</u>					
Indice de salaire nominal	131.4	137.1	157.1	209.9	322.8
Indice de salaire réel	76.9	49.2	37.5	22.8	16.5

Source : Banque du Zaïre

Rapport annuel 1981.

Fig. 4

Prix Café Torréfié Mirinda sur le marché de Kinshasa
— de 1980 à 1982 —



Source : I N S, 1982

x—x—x 1980
 o—o—o 1981
 A—A—A 1982

Ces prix à part ceux de l'arabica qui venait d'augmenter de 50 K/kg en 1980 n'avaient pas changé depuis 1979. Ceci devait contribuer au découragement des producteurs qui, dès lors ne faisaient aucun effort pour augmenter la production et en améliorer la qualité, même si dans la réalité, ils bénéficiaient de prix de ferme plus élevés que ces prix officiels. En 1981, les prix de ferme relevés étaient respectivement de 1 à 2,50 Z/K baies sèches de robusta dans l'Equateur, le Haut-Zaïre (Uélés), le Maniema et de 6 Z/kg de café parche arabica dans le Nord-Kivu (F.A.O. Kinshasa, 1982). Pour la campagne 1982, les prix de ferme enregistrés sont plus élevés d'après une enquête du Bureau d'Analyse Economique du Service d'Etudes au début de 1983 (Tableau 9).

En 1983, on a noté des améliorations nettes des prix aux producteurs allant de 4 à 6 Z/kg baies sèches pour le robusta.

Il est estimé par l'OZACAF qu'environ 8 à 10.000 tonnes de café sont consommées localement dans le pays. Ce café est généralement torréfié et vendu, soit par des maisons agro-industrielles de Kinshasa ou de Goma (KATALE), soit par des petits commerçants de café ou encore sous forme de liqueur. Les prix pour une marque de café (MIRINDA) à Kinshasa, sur les marchés urbains montrent fort peu des variations mensuelles (Fig. III). Les prix élevés sont dû aux coûts de la torréfaction, aux coût de stockage, aux coûts de transport vers les centres urbains vu l'éloignement des zones de production.

Une analyse des prix de détail du café torréfié en terme constant montrent qu'il n'y a pas d'accroissement de la demande effective. Ce fait peut-être lié à la diminution du pouvoir d'achat des consommateurs (Tableaux 10 et 10 Bis).

LOGISTIQUE

Les éléments, relevant du service et de l'infrastructure nécessaires pour la commercialisation du café destiné à la consommation interne ou à l'exportation, sont divers. Ils vont de la collecte du produit, de son stockage, de sa transformation ou conditionnement et à la distribution sur les marchés ou à l'exportation.

Traitement du Robusta : Voie sèche - Diagramme 1

Après récolte, le café (baie) subit plusieurs traitements. Le séchage, pour chasser l'excès d'humidité des graines se fait sur des aires en ciment ou à même le sol. Le séchage dure un certain nombre de jours à cause des problèmes de nébulosité, de pluie et habituellement du mélange de cerises vertes et cerises mûres. Le séchage artificiel a lieu, sur certaines plantations organisées, dans l'atelier de décorticage (F.A.O. 1982).

En cas de mauvais séchage, les risques de mauvaise présentation (apparence défectueuse) du produit et de goût de moisi sont courants.

L'opération de décorticage du robusta se fait sur les lieux de production dans des décortiqueurs type Brasilia ou Africa. L'opération est imparfaite à cause de la vétusté des appareils et du mauvais réglage. On enregistre beaucoup de brisures. Avant la mise en sacs et l'expédition vers Kinshasa, des catodors à double colonne enlèvent les dernières impuretés.

Pour répondre aux exigences à l'exportation, le café subit chez les exportateurs ou aux installations de l'OZACAF les derniers traitements :

- le triage électronique monochromatique;
- le prénettoyage, le calibrage et le nettoyage final.

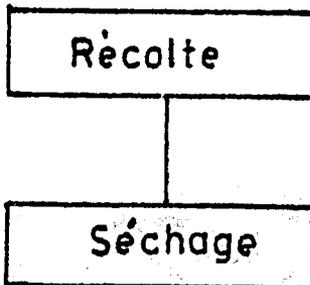
La capacité totale installée à Kinshasa pour le traitement final est de 360 tonnes de café marchand/journée de 8 heures. A part l'OZACAF, deux principales usines appartiennent à la CAFEX (5 t/h) et à la SOTRACAF (5 tonnes/h).

En général, le traitement au niveau des privés pour les différentes opérations de préparation du café avant exportation, reste valable, mais malheureusement la plupart ne possèdent pas le triage électronique (F.A.O. 1982).

Le coût du traitement (usinage) est de 50 K/kg.

Diagramme 1, Traitement Café Zaire

Café Robusta
voie seche



Café Robusta
voie humide

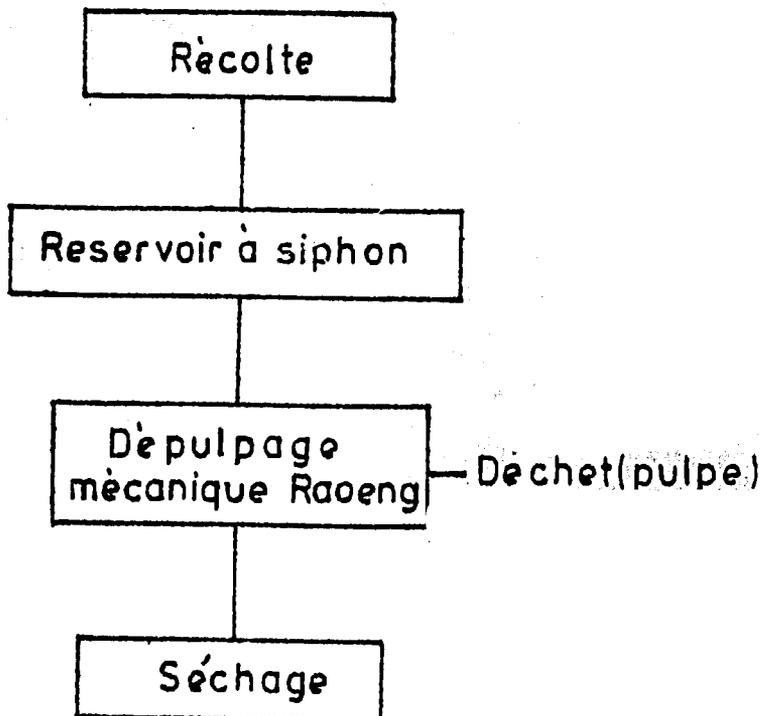
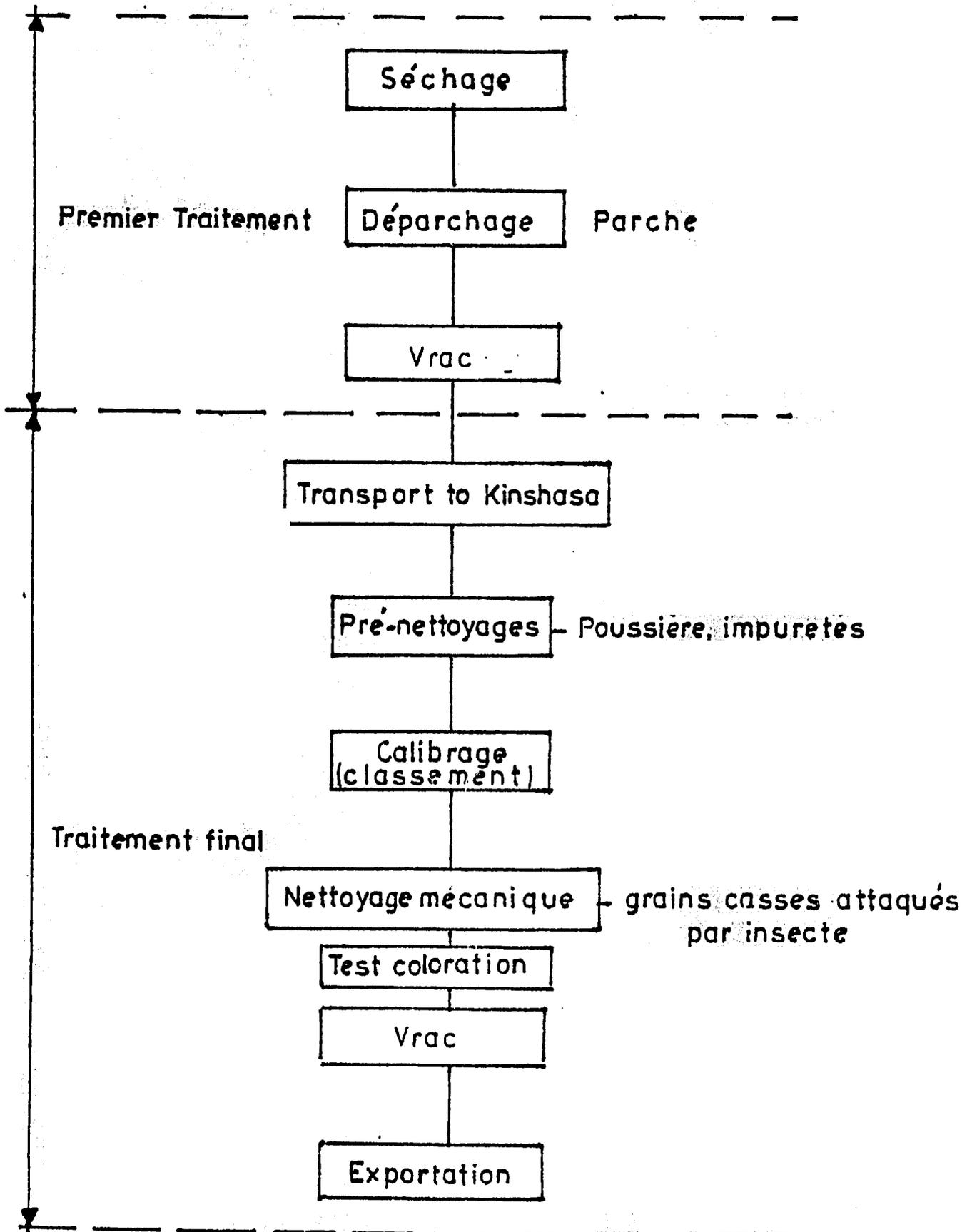


Diagramme 2
Traitement Café Robusta
Traitement industriel et calibrage

37



Traitement de l'Arabica

La préparation de l'arabica est beaucoup plus poussée car elle se fait par voie humide. Autrefois et encore aujourd'hui pour de rares planteurs organisés, le Zaïre exportait du café lavé (FAO 1982). Les phases différentes qui conduisent au café parche sont les suivantes (Diagrammes 3 et '4) :

- le dépulpage
- la fermentation
- le séchage.

Le dépulpage se fait dans un dépulpeur cylindrique à main chez certains petits planteurs et au pilon chez les autres avant la fermentation. Malheureusement, le mélange des cerises vertes et des cerises mûres perturbe la fermentation. Les petits planteurs utilisent également le pilon pour faire le départage et vendre du café vert à l'usine (FAO 1982).

A l'exportation, pour satisfaire aux exigences de l'OZACAF, les exportateurs procèdent aux traitements suivants du café (Diagramme 5)

- le séchage
- triage pour enlever les corps étrangers
- le départage (machines Hausa 14 et Africa 1)
- le calibrage (machines type preciso)
- le nettoyage mécanique (machine catador)
- le triage de couleur à la machine électronique bichromatique ou à la main
- la mise en sac de 60 kg/lots homogènes avant expédition vers les entrepôts de l'OZACAF pour la classification (Annexe 3).

La capacité totale installée est de 170 tonnes/heures de café marchand. Les principales usines dénombrées sont les suivantes avec leur localisation et capacité.

Diagramme 3
Traitement Café
Café Arabica

Traitement du café au niveau des planteurs traditionnels

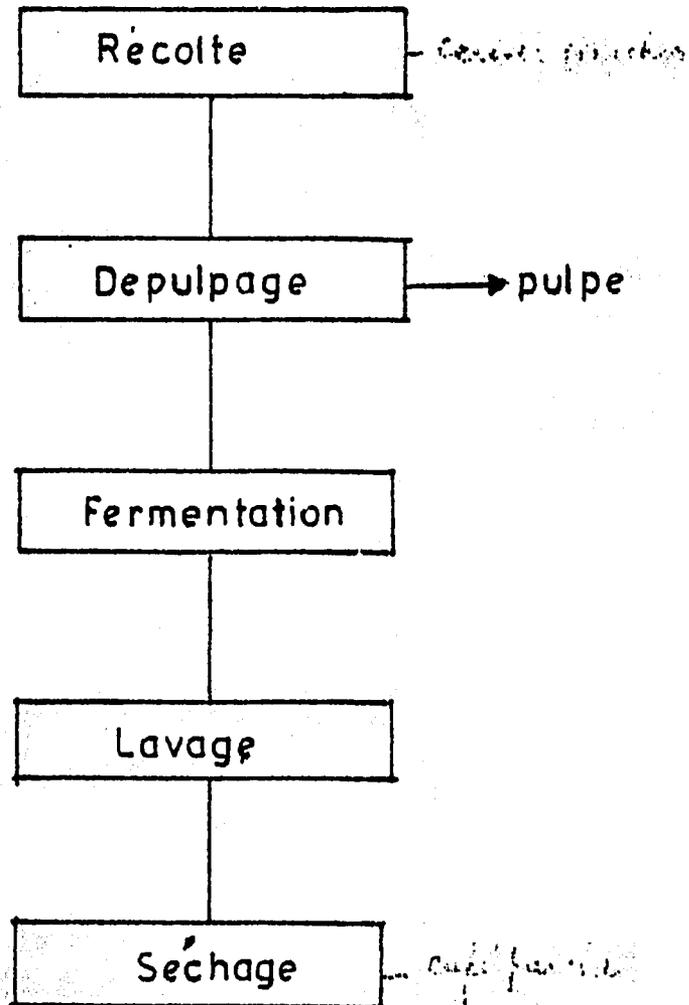


Diagramme Traitement Café Café Arabica

Traitement du café au niveau planteurs organisés

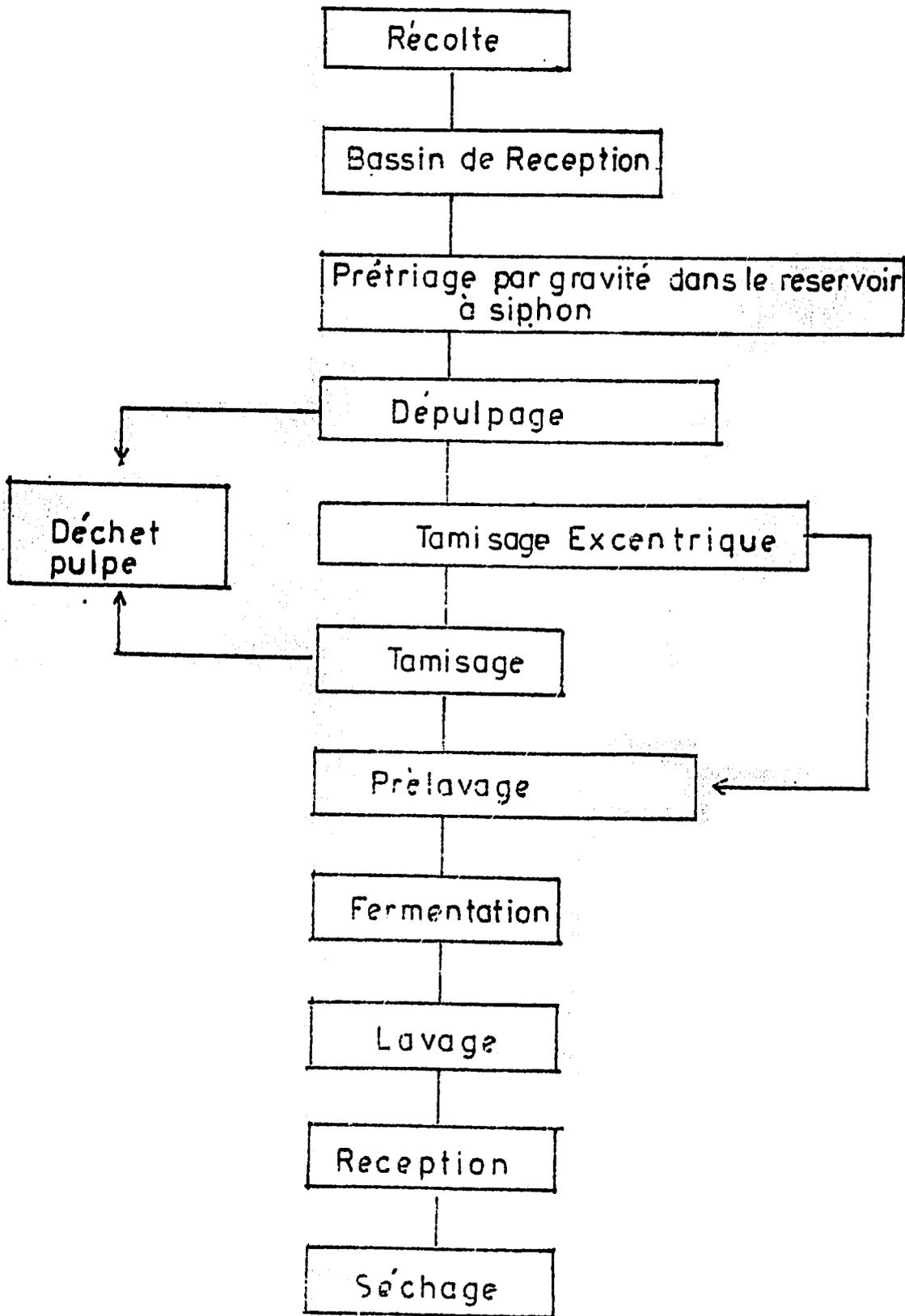


Diagramme 5
Traitement Café
Café Arabica

Traitement et calibrage avant exportation

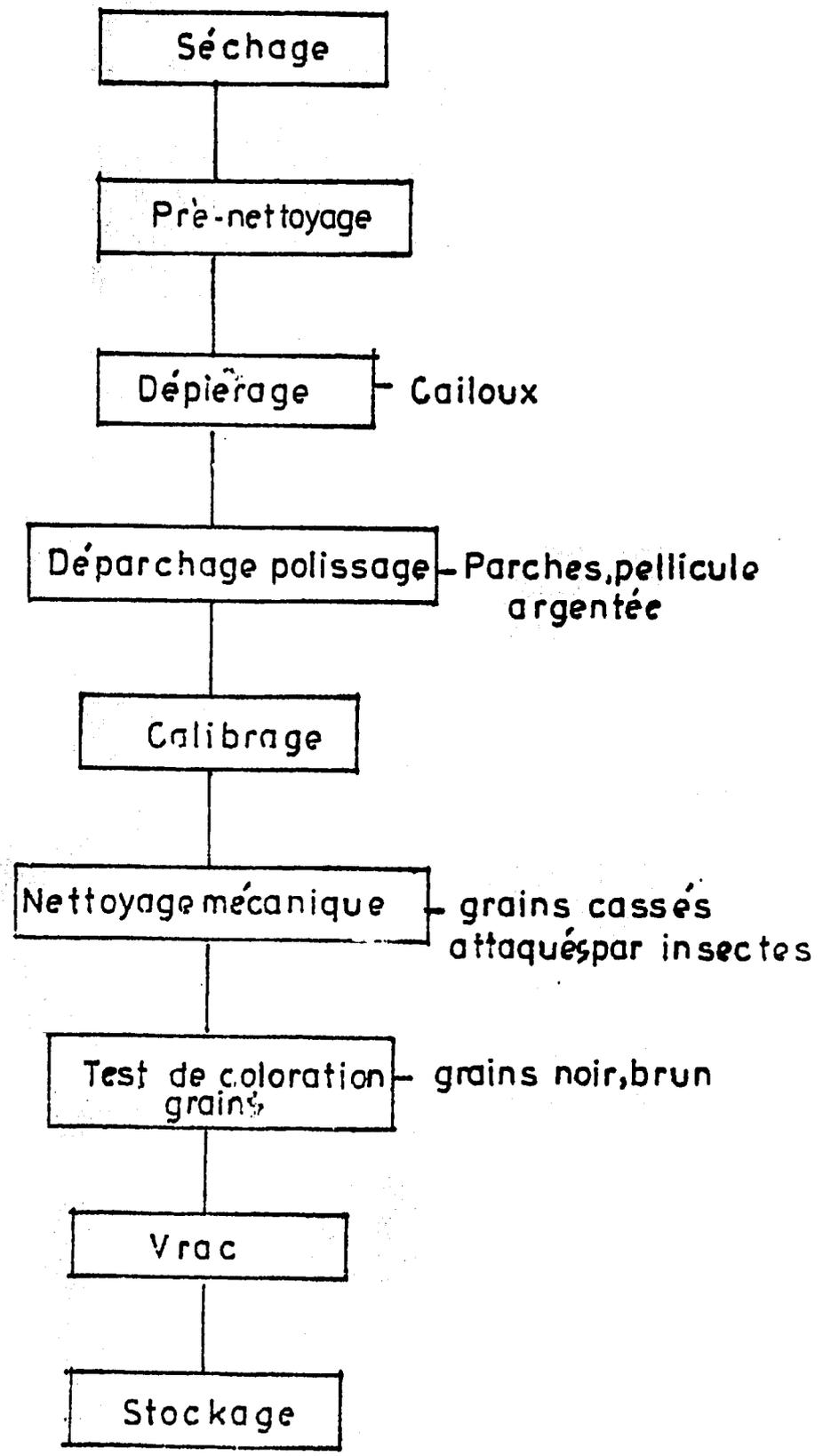


TABLEAU 11

Répartition des usines de traitement de l'arabica par acheteur
et selon la capacité

NOM	REGION	LOCALISATION	CAPACITE
SOTRAKI	Kivu	Goma	33 t
KATALE	"	Katale	3 t
BUTEMBO	"	Capaco	1,5 t
BENI	"	Capaco	3,0 t
BENI	"	Enra	3,0 t
SOKONOKI	Haut-Zaïre	Nioka (Ituri)	3,0 t

Le cout de l'usinage est de 50 K/kg en 1981-82.

Le Stockage

Les exportateurs disposent de locaux agréés (Annexe 4) où ils entreposent le café après collecte et après usinage. Ces entrepôts de stockage servent, également et si possible pour d'autres produits manufacturés et vivriers (ROCHA, 1982). Il est difficile de préciser dans ce cas, le coût de stockage après collecte.

La capacité totale de stockage avant exportation peut être estimée à 4,1 millions de sacs soit 258.000 tonnes ceci pour les entrepôts agréés. La capacité d'entreposage, à l'OZACAF, est de 25.000 tonnes.

L'entreposage dure assez longtemps, soit en moyenne de 2 à 4 mois (OZACAF, 1983). Il faut tenir compte du délai pour les formalités de classification, l'attribution de timbres pour l'exportation etc... La durée du stockage a une incidence sur les coûts du café marchand à l'exportation à cause du crédit bancaire accordé aux exportateurs et remboursables après vente.

Transport à la collecte et vers les points de sortie.

Les acheteurs agréés et les exportateurs, selon la localisation des comptoirs d'achat doivent rassembler les cerises de café ou le café en parche pour les amener aux points de traitement (Usines).

Les mêmes contraintes étudiées dans la commercialisation des produits vivriers se retrouvent dans la commercialisation du café. Le mauvais état des pistes et des routes, la pénurie en carburant ou son prix élevé de 3 fois le prix officiel rendent difficile la tâche des opérateurs économiques. Le coût à la collecte est fort élevé soit 50 K/kg, soit les 33 % du prix de ferme officiel de 1981 de 150 K/kg.

Le transport du café vers les points de sortie appelle certains commentaires. La production de robusta - région de Beni exceptée - est exportée vers les ports de Matadi et de Boma. Il existe de multiples ruptures de charge, dues à la distance entre les zones de production et Kinshasa, puis vers les ports. Ces ruptures de charge entraînent des retards considérables, des risques de vols et augmentent les coûts. Un exemple frappant est le trajet Isiro - Kinshasa : la durée moyenne du transport est de 3 à 4 mois, voie ferrée et fleuve combinés.

L'évacuation du café de l'Equateur pose les mêmes problèmes : 3 ruptures de charges pour le Sud Equateur et de 6 pour le Nord, jusqu'à Kinshasa. Il existe une dernière rupture de charge de Kinshasa vers Boma ou Matadi par camion ou voie ferrée (FAO, 1982).

Le coût de transport vers les points de sortie sont très élevés et varient de 1,50 Z à 2,5 Z/kg selon les zones de production et le nombre de ruptures de charge.

COMMERCIALISATION EXTERNE (EXPORTATION) DU CAFE

Politique en matière de commercialisation : OZACAF.

La politique nationale, en matière de commercialisation de café, est définie dans le temps au sein des Offices de Café. Historiquement, il existait avant la création de l'Office Zaïrois du Café (CNC) en 1972, 3 Offices en charge du contrôle des denrées.

- a. l'office du Café Robusta (OCR) pour contrôler la qualité du café des exportateurs privés à l'Office.
- b. l'Office des produits agricoles du Kivu (OPAK) pour l'Est du pays.
- c. l'Office des produits agricoles et d'élevage de Kisangani (OPAEGI).

L'O.N.C. est née de la fusion des ces 3 Offices par ordonnance n° 72-030 du 27 juillet 1972 qui lui conférait le monopole d'achat du café et son exportation. Les attributions de cet office étaient, en autres :

- d'assurer une aide technique aux planteurs;
- de contrôler la qualité et le conditionnement du café et créer un fonds de stabilisation;
- de financer la recherche.

Ce programme s'avérait trop ambitieux et en 1974, le secteur café fut partiellement libéralisé : l'ONC gardait le monopole de l'exportation et ses propres circuits d'achats, mais liberté était accordée d'acheter le café chez les producteurs pour le revendre à l'ONC.

En novembre 1976, un nouveau pas fut franchi : l'autorité compétente autorisait les sociétés à acheter et à exporter le café.

Par ordonnance n° 79-059, du 7 mars 1979, l'ONC fut remplacé par l'Office Zaïrois de Café avec des attributions moins ambitieuses mais plus objectives quant au contrôle des exportateurs agréés, la qualité du café à l'exportation, la publication des mercuriales, l'assistance aux producteurs de café et un volet consacré à la recherche (Annexe 5).

L'OZACAF exerce un contrôle effectif à l'exportation mais ses actions en matière de recherche et d'aide à la production demeurent lettre morte. Les causes sont principalement l'absence de financement pour ces différentes activités.

Préalables à l'Exportations

Critères pour être exportateur

Pour être exportateurs de café au Zaïre, les intéressés doivent répondre aux conditions suivantes : selon l'Arrêté n° 00049/BCE/AGRIDRALE/82 (Annexe 2 bis).

- a) posséder une ou des plantations de caféiers en rapport d'une superficie totale égale ou supérieure à 200 ha;
- b) faire preuve qu'il a exporté au cours de l'année caféière précédente un stock d'au moins 500 tonnes de café de qualité exportable;
- c) tout planteur ne réalisant pas ces conditions précitées en a/et b/ a la possibilité d'exporter son café via l'OZACAF ou un autre exportateur agréé.

Le nombre d'exportateurs agréés en 1980-81 était de 258 et était fort élevé. Le nombre a été réduit à 23 officiellement pour l'année 1982-83 (Annexe 2 Bis). Cependant, l'OZACAF offre encore la possibilité, à ceux éliminés de la liste, à exporter par son canal. Le besoin de devises pour se procurer à l'extérieur les moyens de fonctionnement des entreprises explique la prolifération de ces exportateurs.

Contrôle à l'exportation

Le contrôle s'exerce à différents niveaux et concerne le volume et la qualité de façon à répondre aux exigences de l'O.I.C. quant au quota alloué, les prix etc... Les démarches sont les suivantes :

- a) le certificat de qualité délivré par l'OZACAF. Un échantillon est prélevé pour analyse et les grains sont soumis à des tests de granulométrie, de coloration, de torréfaction et de dégustation (Annexe

- b) la présentation du contrat entre l'exportateur et l'importateur pour vérification des termes du contrat surtout en ce qui a trait à la mercuriale (Annexe 7 et 7 Bis).
- c) la présentation du rapport de contrôle effectué par l'OZAC.
- d) présentation du modèle E délivré par la Banque pour assurer et suivre le rapatriement des fonds aux pays.

"C'est une déclaration par laquelle l'exporteur s'engage à rapatrier les devises reçues en paiements. Chaque modèle E est établi pour un prix FOB en devises convertibles afin de permettre aux institutions bancaires de contrôler les prix soit en fonction des mercuriales, soit en fonctions des cotations internationales".

- e) l'OZACAF délivre ensuite quand les premières étapes sont franchies la licence d'exportation.
- f) l'exportateur obtient un certificat de pesage délivré, à la fois, par l'OZACAF, l'OZAC et le transitaire. Suite à ces formalités le café quitte l'entrepôt vers les points de sortie pour des formalités complémentaires.
- g) aux points de sortie, un représentant de l'OZACAF délivre un certificat d'origine (Annexe 8) et appose les timbres de l'OIC en fonction du volume. La distribution des timbres est assurée par une commission spéciale dont les membres sont nommés par le commissariat de tutelle de l'OZACAF.
- h) pour le café à destination de l'Italie et l'Espagne, un certificat sanitaire est exigé.
Selon l'art. 8 de l'Arrêté du Département de tutelle n° 00049/BCE/AGRIDRALE/82 le café légalement exporté ne peut être expédié que par les ports de Boma-Matadi pour le café venant de l'Ouest du pays et par Ishasha et Kasindi pour le café de l'Est. La désignation de ces 2 portes de sortie relève du souci d'un meilleur contrôle pour un territoire aussi grand.
- i) après paiement des frais de douane, un connaissement constate l'embarquement de la denrée.

Le dossier une fois constitué est remis par l'exportateur à la Banque pour le processus de rapatriement des devises. La Banque envoie le dossier à la Banque étrangère du pays d'importation ou l'acheteur peut réclamer le café contre paiement.

Prix à l'exportation : Mercuriale et qualité.

Chaque semaine, l'OZACAF publie, par l'entremise d'un comité, la mercuriale qui est le prix minimum en dessous duquel l'exportateur ne peut passer des contrats de vente. Font partie de cette commission :

- 2 membres du Département de l'Agriculture
- 2 membres de l'OZACAF
- 2 exportateurs
- 1 représentant de la Banque du Zaïre
- 1 représentant de l'OZAC.

Les prix sont fonction des prix sur les marchés extérieurs et de la qualité. La méthode de calcul est présentée en annexe ainsi que la structure des prix (Annexes 7 et 7 Bis). D'après la FAO, 1982 la ventilation des types de café en % à l'exportation est celle présentée au Tableau 12.

Exportations face à la demande

Le Zaïre en tant que membre de l'OIC avait droit à un quota de 1.185.000 sacs de 60 kg ou 71.100 tonnes de café marchand, en 1982. Avec une production estimée à 78.000 tonnes et une demande intérieure de 10.000 tonnes, le Zaïre ne disposait apparemment que d'un volume inférieur au quota. Il y a les stocks, cependant; il faut également noter le retard dans l'attribution des timbres car l'allocation trimestrielle n'est jamais suffisante pour combler l'attente des exportateurs inscrits sur la liste d'attributaire. L'OIC est obligée de tenir compte des prix du marché (plancher - plafond) pour libérer les timbres et arrêter l'effondrement du prix par une offre trop forte. La répartition des timbres, entre l'Ouest (Kinshasa, Matadi, Boma) et l'Est, est de 2/3 pour l'Ouest contre 1/3 pour l'Est. Le Zaïre exporte son café dans différents pays (Tableau 12) particulièrement la France et l'Italie.

Structures des Prix (Tableau 14)

La structure des prix a été établie par l'OZACAF en partant d'un prix officiel du point le plus éloigné ISIRO, dans le Haut-Zaïre et elle déduit la perte éventuelle ou un profit par rapport au prix de vente.

On notera le caractère fictif de la structure de prix. En effet, le prix de ferme pratiqué était supérieur aux prix officiels (Annexe 1). Ensuite, les prix de vente par kilo mentionnés en 1982 (10.19 Z Robusta et 10.36 Z Arabica) ont été cotés au cours officiel pour assurer la rétrocession partielle des devises. Apparemment, il en résulte une perte pour l'exportateur du Robusta relativement au coût FOB de 11.38 Zaïres. Cependant, avec la possibilité d'un pourcentage élevé en HIM et HTC/M, les exportateurs se rattrapent sur la qualité. Enfin, il faut noter qu'ils ont la possibilité de changer les devises retenues au taux parallèle et de compenser la perte.

Pour le café arabica, on notera un écart de prix sensible, relativement au robusta. Ainsi, le Zaïre a intérêt à augmenter le volume d'arabica à l'exportation, actuellement de 12 % du volume total.

CONCLUSION SUR LA COMMERCIALISATION

Les points essentiels retenus concernent la qualité du café qui reste médiocre, par suite de la carence du matériel de traitement (usinage) dans les zones caféières et en personnel d'encadrement du petit producteur (60 % de la production).

De plus, le transport à la collecte et vers les ports d'embarquement constitue une contrainte par le délai d'acheminement dû aux ruptures de charge et le coût relativement élevé. Un autre facteur externe difficilement maîtrisable est le retard à l'attribution trimestrielle des timbres par l'O.I.C. Ce retard occasionne des frais de stockage et des frais bancaires.

Les charges de service sont fort élevées (38 % Prix revient de 13.31 Z) mais au moins elles garantissent un produit de qualité à l'exportation (Tableau 14).

TABLÉAU 12Distribution en % du total et par type du café exporté

	ROBUSTA		ARABICA	
		%		%
Meilleures qualités	10		K4	12
HIM/N/INF	14		K5	48
HTC/M	19		K6	28
HTC/INF	45		K7	5
Déchets utilisables	12		Déchets utilisables	7
Total	100 %		Total	100 %

Source : FAO - World Bank, 1982

Rapport n° 12182 ZAI 16

L'OZACAF estime un pourcentage plus élevé le HTC/INF, soit 60 % surtout à l'Ouest (ILUNGA, 1983).

TABLEAU 13

Distribution géographique des exportations de café marchand (tous types) de 1971/72 à 1980/81.

Octobre-Septembre	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80	1980/81
	1.000 sacs de 60 kg								
Total	1.074	1.277	818	1.418	1.345	1.187	1.063	869	1.024
<u>Membres importateurs</u>	1.074	1.275	817	1.417	1.343	1.186	1.048	862	996
- U.S.A	216	308	193	136	89	196	76	42	143
- C.E.E.	756	742	470	1.053	1.032	955	957	811	656
dont : - Belgique	38	152	36	114	216	54	78	38	82
- RFA	61	44	15	152	115	25	16	23	20
- France	143	82	115	323	317	422	374	376	349
- Italie	456	445	292	412	334	364	397	282	135
- Pays-Bas	50	13	8	20	22	75	84	88	70
- Royaume-Unis	8	6	4	32	28	15	8	4	-
<u>Autres membres</u>	100	225	154	228	222	35	15	9	197
dont : - Canada	69	72	68	33	-	4	-	-	-
- Portugal	-	-	-	2	4	3	15	7	5
- Espagne	17	10	5	-	-	-	-	2	2
- Suisse	14	143	81	193	218	28	-	-	190
<u>Non-Membres</u>	2	2	1	1	2	1	15	7	-
1) OIC									
2) OZACAF									

52

TABEAU 14
STRUCTURE DES PRIX

<u>ROBUSTA</u>	(Z/kg)	<u>ARABICA</u>	(Z/kg)
A. <u>CAFE EN BAIE</u>		A. <u>CAFE PARCHE</u>	
1. Prix d'achat	1,50	1. Prix d'achat parche	2,50
2. Transport rendu usine	0,50	2. Transport rendu usine	0,50
3. Frais d'usinage	0,35	3. Frais d'usinage	0,35
4. Sacs vides de réemploi	0,10	4. Sacs vides de réemploi	0,10
5. Taxes achat	<u>0,10</u>	5. Taxes achat	<u>0,10</u>
Coût ex-usine kg baies	2,55	Coût ex-usine kg parche	3,55
B. <u>PRIX CAFE MARCHAND</u>		B. <u>PRIX CAFE MARCHAND</u>	
1. Rendement maximum (48 %)	5,31	1. Rendement maximum (75 %)	4,73
2. Transport Isiro-Kinshasa	1,25	2. Retraitement	0,35
3. Coulage ou vol à 7,5 %	0,40	3. Sacs neufs	0,25
4. Transit Kin. manutention	0,15	4. Perte de poids au re-	
5. Retraitement	0,35	traitement (3 %)	<u>0,16</u>
6. Sacs neufs	0,20	Prix ex-usine	5,49
7. Perte de poids au retrai-			
tement (3 %)	<u>0,16</u>	C. <u>CAFE MARCHAND EXPORTE</u>	5,49
Prix ex-usine	7,82	C(a) <u>Frais divers</u>	
C. <u>CAFE MARCHAND EXPORTE</u>	7,82	1. Butembo frontière	0,550
C(a) <u>Frais divers</u>		2. Droits de sortie 5 %	
1. Kin-Matadi + frais firme	0,550	(112 Z les 10 kg)	0,560
2. Conteneurs	0,020	3. Taxe statistique 1 %	
3. Droits de sortie 4 %		valeur de base	0,105
(105 Z les 10 kg)	0,420	C(b) <u>Prestations OZACAF</u>	
4. Honoraires - Amiza	0,020	1. Echantillonnage - Taxe	
5. Taxe statistique 1 %		transit	0,400
valeur de base	<u>0,105</u>	C(c) <u>Frais OZACAF</u>	
	1,115	1. Réception à Butembo	0,015
C(b) <u>Prestations OZACAF</u>		2. Surveillance	0,023
1. Echantillonnage	0,160	3. Manutention	<u>0,053</u>
2. Cert. de qualité, de		Prix FOB frontière	7,196
penage etc.	0,080	D. <u>CAFE MARCHAND RAPATRIE</u>	
3. CC 1 à 18 sur C(b)1. et		1. Commission d'encaisse-	
C(b)2.	0,040	ment (5 %)	0,044
4. Taxe rémunératoire/propa-		2. Frais de change (1,3 %)	0,110
gande	0,025	3. TCA 15 de 1 à 2	0,023
5. Contribution OIC et OIA	0,030	4. Taxe agric. (2 %)	0,175
6. Taxe transit entrepôts		5. Taxe export (6,79 %)	<u>0,566</u>
agrées	<u>0,060</u>	Prix revient café marchand	
	0,405	repatrié	5,114
C(c) <u>Frais OZAC</u>		+ frais généraux des so-	
1. Réception	0,160	ciétés	0,500
2. Réception Bumba	0,015	+ financement (11 %)	<u>0,500</u>
3. Réception à Kinshasa	0,010	<u>PRIX REVIENT CAFE MARCHAND</u>	<u>9,114</u>
4. Surveillance à Kinshasa	0,038	Prix de vente :	<u>10,36</u>
5. Surveillance à Matadi	0,023	Profit	1,25
6. Manutention à Matadi	<u>0,015</u>		
	0,116		
Prix de revient café exporté	9,456		

53A

30/6

TABLEAU 14 (suite)

ROBUSTA

(Z/kg)

D. CAFE MARCHAND RAPATRIE

1. Commission d'encaissement (5 %)	0,044
2. Frais de change (1,3 %)	0,110
3. TCA 15 % de 1 - 2	0,023
4. Taxe agr. (2 %)	0,175
5. Taxe export (6,75 %)	<u>0,566</u>
Prix revient café marchand rapatrié	10,374
+ frais généraux des sociétés	0,500
+ financement : sur 4 % pendant 270 jours majorés de 18 %	<u>0,500</u>
<u>PRIX REVIENT CAFE MARCHAND TOTAL</u>	<u>11,374</u>
Prix de vente	<u>10,19</u>
Perte	1,18

A N N E X E 1.Coûts de Production estimés (1 ha robusta)Secteur Traditionnel

Région : Haut-Zaïre (Bas-Uélé)	*Outillage : 300 Z
Plantation : 25 ans	Salaire : 5 Z/jour
Vie Economique : 22 ans	Main-d'oeuvre
RDT/ha : 900 kg baies sèches	Intérêts : 12 % sur capital investi
"	Prix kg baies sèches : 3 Z.

Coûts par ha

1. Valeur production : Rdt/ha x Prix kilo baies sèches = 2.700 Z
 900 kg x 3 Z = 2.700 Zaïres

Intrants

Semences : 50 kg x 3 Z = 15,00 Z
 Outillage : = 300,00 Z
 Total intrants : 315,00 Z

2. Valeur ajoutée : valeur production - coûts intrants = 2.385 Z
 2.700 Z - 315 Z = 2.385 Z

3. Marge brute : Valeur ajoutée - coûts plantation = 2.036,70 Z
 2.385,00 Z - 348,30 Z = 2.036,70 Z

Coûts Plantations

Préparation terrain : 437 H/J = 20 H/J
 Repiquage et C : 22 ans
 soit : 20 H/J x 5 Z = 100 Zaïres
 Valeur actuelle : 100 Z x 0,083 = 8.3 Zaïres

Entretien sur 3 ans avant rapport

Sarclage : 60 H/J
 Remplacement : 5 H/J
 Mini-récolte : 9 H/J 74 H/J x 3 ans = 222 H/J
 soit : 222 H/J x 5 Z = 1.110 Zaïres
 Valeur actuelle : 1.110 Z x 0.712 = 790.32 Zaïres
 22 ans = 40 Zaïres.

Entretien annuel

Sarclage : 60 H/J x 5 Z = 300 Zaïres

Total : 8.3 Z + 40 Z + 300 Z = 348.3 Zaïres

4. Marge Directe : Marge Brute - Coûts supplémentaires : = 1.188.2 Zaïre

2.050.2 Z - 862 Z = 1.188.2 Zaïres

Récolte : 120 H/J x 5 z = 600 Z

Séchage : 20 H/J x 5 Z = 100 Z

Intérêts: 1349.5 x 12 % = 162 Z

862 Z

Coût kilo baies sèches = $\frac{\text{Total dépensé}}{900 \text{ kg}} = \frac{1511.8 \text{ Z}}{900 \text{ kg}} = 1.70 \text{ Zaïres}$

Marge du producteur : 3.0 Z - 1.7 Z = 1.3 Z

*Outillage : Valeur forfaitaire pour des outils amortis en 2 années.

ANNEXE 1 - BisCoûts de Production estimés
(1 ha arabica)Secteur Traditionnel

Région : Kivu	Outillage : 300 Z
Plantation : 25 ans (durée de vie)	Salaire : 5 Z/j
Vie Economique : 22 ans	Prix kg parches : 6,5 Z (1982)
Rdt/ha : 375 kg parches sèches	Intérêts : 12 %

Coûts par ha

1. Valeur Production : Rdt/ha x Prix ferme = 2.437,5 Zaïres
 375 kg x 6,5 Z = 437,5 Z

Intrants

Semences : 0,5 kg x 6,5 Z = 3,25 Zaïres
 Outillage : = 300,00 Zaïres
 303,25 Zaïres

2. Valeur ajoutée : valeur production - coûts intrants = 2.194,25 Zaïres
 2.437,5 Z - 303,25 Z = 2.134,25 Zaïres

3. Marge Brute : valeur ajoutée - coûts plantations = 1.785,25 Zaïres
 2.134,25 Z - 348,30 Z = 1.785,95 Z

Préparation Terrain : (
 Reçiquage : (437 H/J : 22 ans = 20 H/J
 soit : 20 H/J x 5 Z = 100 Zaïres
 Valeur actuelle : (12 %/22 ans)
 100 Zaïres x 0,83 = 8,3 Zaïres

Entretien sur 3 années avant rapport

Sarclage	60 H/J
Remplacement	5 H/J
Mini-récolte	<u>9 H/J</u>
	74 H/J x 3 = 222 H/J
soit :	222 H/J x 5 Z = 1.110 Zaïres
Valeur actuelle : (12 %/3 ans)	
	1.110 Zaïres x 0,712 = 790,32 Zaïres
1 ha/an	<u>790,32 Zaïres</u> = 40 Zaïres
	22 ans

Entretien annuel

Sarclage : 60 H/J x 5 Zaïres = 300,00 Zaïres

Total : 8,3 Z + 40 Z + 300 = 348,30 Zaïres

4. Marge Directe : Marge Brute - Coûts supplémentaires : 615,75 Zaïres
 $1.785,95 Z - 1.170,20 = 615,75 Z$

Récolte 120 H/J x 5 Zaïres = 600 Zaïres

Dépulpage (

et séchage(75 H/J x 5 Zaïres = 375,00 Zaïres

Intérêts (12 %) = 195,20 Zaïres

1.170,20 Zaïres

Coûts kilo parches sèches - Total dépenses = 1.821,75 = 4,85 Zaïres
 $\frac{375 \text{ kg}}{375 \text{ kg}}$

Marge Producteur café : 6,50 Z - 4,85 Z = 1,65 Zaïres.

A N N E X E 2

OFFICE ZAÏROIS DU CAFE
DIRECTION GENERALE
KINSHASA/KINGABWA.

CIRCULAIRE OZACAF n° 416/DG/79/IM/MS
RELATIVE AUX CONDITIONS D'AGREMENT AU TITRE D'ACHETEUR DE CAFE.

L'Office Zaïrois du Café "OZACAF", en exécution de l'alinéa 1 de l'article 3 de l'Ordonnance n° 79-059 du 7 mars 1979, porte à la connaissance des intéressés les conditions ci-après à remplir pour être agréé comme ACHETEUR du Café sur l'étendue de la République du Zaïre.

Tout candidat acheteur doit :

A. Etre :

1. une personne de droit zaïrois (physique ou morale)
2. ou une coopérative de production et ou de commercialisation du café, agréée par l'Etat ou reconnue par l'OZACAF.

B. Et en outre remplir cumulativement les conditions suivantes :

1. a) - posséder ou exploiter une des plantations de caféiers en rapport d'une superficie totale égale ou supérieure à 50 hectares pour la Robusta ou 25 hectares pour l'Arabica dans la zone d'achat;
 - b) - ou posséder une usine de traitement de café agréée par l'OZACAF;
 - c) - l'OZACAF pourra, à titre exceptionnel et sur avis de l'autorité Sous-Régional du MPR, donner son agrément aux personnes de droit zaïrois ayant consenti des investissements importants, susceptibles de contribuer au développement économique et ou social de la Région.
2. satisfaire aux obligations légales en matière de commerce.
 3. présenter une attestation fiscale en cours de validité à la date d'introduction de la demande d'agrément.

C. Le candidat acheteur doit introduire sa demande au plus tard le 1er juillet de l'année civile, au siège de l'OZACAF à Kinshasa.

- N.B.:
1. A titre exceptionnel pour l'année caféière 1979-1980, les candidatures doivent être introduites au plus tard le 15 août 1979.
 2. Il va de soi que jusqu'au 1er octobre 1979, le régime actuellement en vigueur reste d'application.
 3. la présente circulaire annule et remplace la circulaire n° OZACAF/315/DG/IM/KL/79 du 15 avril 1979.

Fait à Kinshasa, le 10 juillet 1979.

LE PRESIDENT DELEGUE GENERAL,

LESSEDJINA IKWAME IPU'OZIA.

OFFICE ZAÏROIS DU CAFE
DIRECTION GENERALE
KINSHASA/KINGABWA.

CIRCULAIRE OZACAF n° 417/DG/IM/MS/79
RELATIVE AUX CONDITIONS D'AGREMENT AU TITRE D'EXPORTATEUR DE CAFE.

L'Office Zaïrois du Café "OZACAF" en application de l'alinéa 1er de l'article 3 de l'ordonnance n° 79-059 du 7 mars 1979, porte à la connaissance de tous les intéressés les conditions ci-après à remplir pour être agréé comme Exportateur du café.

Tout candidat Exportateur doit :

A. Etre

Une personne de droit zaïrois (physique ou morale) ou une coopérative de production et ou de commercialisation de café reconnue par l'Etat ou agréée par l'OZACAF.

B. Et en outre remplir les conditions suivantes

a) posséder ou exploiter une ou des plantations caféiers en rapport entretenues d'une superficie totale égale ou supérieure à 150 hectares pour le Robusta ou à 100 hectares pour l'Arabica. De plus, pour le candidat exportateur disposant d'une ou des plantations dont la superficie totalise moins de 500 hectares de caféiers en rapport bien entretenus pour le Robusta ou 200 hectares pour l'arabica, engagement écrit doit être pris envers l'OZACAF d'entreprendre des extensions annuelles d'au moins 10 hectares pour le robusta et 5 hectares pour l'arabica. Pour les superficies totales supérieures à ces limites le candidat est dispensé de l'engagement sur les extensions, mais reste néanmoins tenu d'assurer un entretien régulier de sa ou ses plantations.

A titre exceptionnel et pour l'année caféière 1979-1980, les personnes physiques ou morales ne remplissant pas les conditions ci-dessus mais possédant ou exploitant une ou des plantations de caféiers en rapport entretenues d'une superficie totale égale ou supérieure à 50 hectares pour le robusta ou à 25 hectares pour l'arabica, pourront également être agréées comme Exportateurs si elles apportent la preuve qu'elles disposent auprès des Banques agréées de moyens financiers suffisants leur permettant d'exporter au moins 500 tonnes de café marchand durant l'année caféière précitée.

- b) ou faire preuve d'une volonté réelle de participation à la production caféière du Zaïre. Présenter pour ce faire soit un acte authentifié de vente attestant l'achat d'une ou des plantations de caféiers abandonnées d'une superficie totale égale ou supérieure à 100 hectares pour le robusta et 50 hectares pour l'arabica, soit une lettre d'attribution, appuyé éventuellement par une attestation d'un organisme de financement, pour la reprise d'une ou des plantations de caféiers abandonnées d'une superficie totale égale ou supérieure à 100 hectares pour le robusta et 50 hectares pour l'arabica. Et soumettre à l'appréciation de l'OZACAF un programme cohérent et chiffre de remise en état recepage ou replantation complète. Le programme doit connaître un début d'exécution au plus tard deux mois après son approbation par l'Office.
- c) ou posséder une usine complète de retraitement du café agréée par l'OZACAF.
2. Satisfaire aux obligations légales en matière de commerce
 3. Souscrire un engagement écrit pour le respect strict de la réglementation en vigueur au Zaïre sur l'exportation des produits agricoles et plus particulièrement le café.
 4. Ne se figurer, au 15 août 1979, sur la liste de mise à l'index publiée par la Banque du Zaïre.
 5. S'engager à fournir, à la fin de chaque campagne caféière la preuve du ratriement intégral du produit de la vente du café exporté.
 6. Présenter une attestation fiscale en cours de validité à la date d'introduction de la demande d'agrément.
 7. Après agrément l'exportateur est tenu de payer au Trésor Public, une redevance d'un montant de 1.000,00 Z (Mille Zaïres).
 8. Exporter par année caféière un tonnage minimum de 500 tonnes de café marchand.

C. Le candidat exportateur doit introduire sa demande au plus tard le 1er juillet de l'année au siège de l'OZACAF à Kinshasa.

1. Le candidat exportateur ayant des obligations financières vis-à-vis de l'OZACAF ne peut être agréé que s'il présente un programme de remboursement accepté par l'OZACAF, avec début d'exécution à la date de l'introduction de la demande.
2. A titre exceptionnel et pour l'année caféière 1979-1980, les demandes d'agrément doivent être introduites au plus tard le 15 août 1979.
3. L'OZACAF tient à préciser que les agréments antérieurs cessent d'être vendus à partir du 30 septembre 1979. Par conséquent les exportateurs doivent également introduire leurs demandes dans les délais précités.
4. La présente circulaire annule et remplace la circulaire OZACAF n° 318 G/79/IM/TD/ du 15 avril 1979.

Fait à Kinshasa, le 10 juillet 1979.

LE PRESIDENT DELEGUE GENERAL,

LESSEDJINA IKWAME MPU'OZIA.

ANNEXE 2 BIS

OFFICE ZAIROIS DU CAFE
 DIRECTION GENERALE
 B.P. 8931
KINSHASA/KINGABWA.

LISTE DES EXPORTATEURS POUR LA
CAMPAGNE CAFEIRE 1982 - 1983.-

EXPORTATEURS AUTONOMES

<u>EXPORTATEURS</u>	<u>C O D E</u>
1. OZACAF	0001
2. SOPRAGRI	0002
3. AGRUELE	0003
4. UNICOM	0004
5. AMATO FRERES	0005
6. CAFEX	0006
7. CAFEKIT	0007
8. CAPACO	0008
9. BINZA SALAWA	0009
10. BONA BANA	0010
11. BUREX	0011
12. CAFEZA	0012
13. CEMA	0013
14. CELZA	0014
15. KITHIMA EXPORT	0015
16. SE NGA CO DAS	0016
17. CIE DE PRODUITS	0017
18. LA COTONNIERE	0018
19. C.D.I	0019
20. LEDUCO EXPORT	0020
21. MATSUJ	0021
22. I.P.A.K.	0022
23. DELTA	0023
24. BO FLAN	0024
25. DJONA MBITIMA	0025

(suite 1)

26. DOMAINE DE KATALE	0026
27. P.A.C ZAIRE	0027
28. ENRA	0028
29. ENTRIACO	0029
30. OMNIZA	0030
31. PLAMU EXPORT	0031
32. SCAM	0032
33. SCIBE ZAIRE	0033
34. S.C.Z. (STE. DE CULTURES AU ZAIRE)	0034
35. MULEMBERI	0035
36. SIMIS	0036
37. HASSON & FRERES	0037
38. BOSE	0038
39. CELKIN	0039
40. KINGAYANI TINZAPA	0040
41. SOCOBE	0041
42. SOCONOKI	0042
43. SOCOTRAC	0043
44. SOTRACAF	0044
45. MAKAYA LEZI	0045
46. MIGROS COMITURI	0046
47. MUSAVULI KYAVU	0047
48. SOLBENA	0048
49. SORGERI	0049
50. NGBA MWANA MATIKA	0050
51. NOGUEIRA	0051
52. STE. KREGLINGER	0052
53. STE. NEPA	0053
54. P.L.Z.	0054
55. SOTEXKI	0055
56. PLANOKI	0056
57. PLANKUMU	0057
58. PL. IBAKU ISHO & BELELI	0058
59. SOTRAKI	0059
60. SOZADECHANGES	0060

(suite 2)

61. SOZADEX	0061
62. PLANTADEM	0062
63. TSONGO KASEREKA	0063
64. ZAIRE CHOC	0064
65. ZONGO	0065
66. A.P.Z.	0066
67. E.K.E.	0067
68. CIMCO	0068
69. COMUELE	0069
70. SOCEMA	0070
71. ENTRLAC	0071
72. KANSEBU	0072
73. LOMATA-ETITINGI	0073
74. ETS. MUANA MBUJI	0074
75. AETRAC	0075
76. SOCOLO	0076
77. PL. D'IKUMU	0077
78. SAGRIM	0078
79. SOCOZA	0079
80. ETS. ADIBO	0080
81. ETS. INZAL	0081
82. ETS. COMAGRILAC	0082
83. ETS. LONGWANA	0083

ANNEXE 3Classification du café du ZaïreHors Types et Types

<u>Hors Types</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Types</u>
<u>1/</u>		<u>2/</u>
(1) HTM/W/S	Café lavé de couleur verdâtre; fèves retenues au crible 17; fèves retenues au crible 15; le reste passé au crible 15	W 1 AAA W 1 A W 1 B W 1 C
(2) HTM/N/S	Café non lavé de couleur jaunâtre; fèves retenues au crible 17; passé au crible 17; fèves retenues au crible 15; défectueuses (2 %); liqueur franch.	N 1 AA N 1 A N 1 B N 1 C
(3) HTM/W/M	Café lavé de couleur verdâtre à jaunâtre; fèves retenues au crible 17; passé au crible 15; passé au crible 15; fèves défectueuses liqueur franche à pauvre	W 2 AAA W 2 A W 2 B W 2 C
(4) HTM/N/M	Fèves retenues au crible 17; passé au crible 17; fèves retenues au crible 15; passé au crible 15; liqueur franche a pauvre	N 2 AAA N 2 A N 2 B N 2 C
(5) HTM/W/INF	Café lavé de couleur verdâtre a jaunâtre; beaucoup de fèves roussies; fèves retenues au crible 15	
(6) HTM/N/INF	Café non lavé de couleur jaunâtre; beaucoup de fèves roussies; fèves retenues au crible 15	
(6) HTM/N/INF	Café non lavé de couleur jaunâtre a brunâtre; beaucoup de fèves grisâtres fèves retenues au crible 15; le reste passé au crible 15	
(7) HTC/M	Présence de plusieurs fèves défectueuses; mélange de café lavé et non lavé; fèves retenues au crible 17; le reste pçssé au crible 17	3 AAA 3 A 3 B
(8) HTC/INF	Mélange de café lavé et non lavé; fèves défectueuses	4 AAA 4

Four notes infra-paginales, voir page 2.

(suite)

Notes infra-paginales

1/ HIM = Hors type marchand

HTC = Hors type courant

W = Washed (levé)

N = Natural (non lavé)

S = Supérieur

M = Moyen

INF $\hat{=}$ Inférieur.

2/ AAA = les plus grosses fèves, retenues au crible 18 (7,14 mm)

A = les grosses fèves, retenues au crible 17 (6,75 mm)

B = les fèves moyennes, retenues au crible 15 (5,25 mm)

C = les petites fèves, qui passent au crible 15.

1, 2, 3, 4 = indiquent la catégorie.

ANNEXE 3-BISDESCRIPTION DES TYPES ARABICA - KIVU

<u>Type</u>	<u>Crible</u>	<u>Aspect en Vert</u>	<u>Aspect Torréfié</u>	<u>Liqueur</u>
K1	70 % au crible 17 au crible 16	Coloration bleutée parfaite, sans fèves défectueuses, pellicule et sillon médian parfaitement blancs	Très brillant, régularité parfaite, sillon médian jaune paille	Très fine, corps et acidité parfaitement équilibrés, parfait à tous points de vue
K2	Gros, 60 % minimum au crible 17 ou crible 16	Coloration bleue à vert-bleu très belle, sans fèves défectueuses, sillon médian et pellicule très propres	Très brillant, et très régulier, sillon médian jaune paille	Fine, corps et acidité parfaitement équilibrés
K3	Gros à moyen, 54 % minimum au crible 17, 20 % au crible 16	Coloration verte à vert-bleu très belle, sans fèves défectueuses, sillon médian et pellicule très propres.	Brillant, avec de très rares fèves semi-pâles	Très bonne, corps et acidité bien équilibrés
K4	Gros à moyen, 54 % minimum au crible 17, 20 % au crible 16	Coloration saine, verte avec reflet très légèrement jaunâtre, quelques fèves défectueuses telles que piquées, non mûres et légèrement décolorées.	Très bon, avec quelques fèves semi-pâles.	Sans défaut, un peu lourde.
K5	Type un peu hétérogène en grosseur et en coloration 44 % minimum au crible 17, 20 % au crible 16	Café vert à vert brunâtre, exempt des fèves très défectueuses, quelques cassées, nombreuses piquées, quelques décolorées ou roussies.	Assez bon, quelques fèves pâles ou semi-pâles.	Un peu commune
K6	Grosseur hétérogène, nombreuses fèves, défectueuses et cassées	Coloration un peu fanée	Un peu terne	Lourde, grossière.
K7	Déchets hétérogènes		Terne et irrégulier	Grossière et défectueuse.
K8	Grosseur moyenne, 38 % minimum au crible 17, 24% au crible 16, 24% au crible 14.	Type brun, vert brunâtre et vert jaunâtre, quelques fèves défectueuses	Un peu terne et irrégulier, sillon brunâtre	Goût fruité à sur

(suite)

K9	Type maragogype, longue fève plate, contenant une légère proportion d'arabica ordinaire.	Coloration verte avec léger reflet brunâtre	Brillant et très régulier	Très bonne, douce, bon rapport entre le corps et l'acidité.
----	--	---	---------------------------	---

OFFICE ZAÏROISE DU CAFÉ
DIRECTION GÉNÉRALE
KINSHASA/KINGABWA.

CIRCULAIRE OZACAF N° 419/DG/IM/MS/79

RELATIVE AUX CONDITIONS D'AGREMENT COMME :

- CENTRE DE STOCKAGE
- ENTREPOT

L'Office Zaïrois du Café "OZACAF" en exécution de l'alinéa 2 de l'article 3 de l'ordonnance n° 79-059 du 7 mars 1979, porte à la connaissance des propriétaires et exploitants des installations de stockage ou d'entreposage les conditions ci-après à remplir pour l'agrément de leurs équipements destinés à l'entreposage du café. Ces conditions sont fixées dans le but de faciliter le contrôle permanent des stocks nationaux de café et d'assurer le stockage du produit dans des installations répondant aux normes en conformité avec les règles édictées par l'Organisation Internationale du Café "OIC" en la matière.

1. A. CENTRE DE STOCKAGE

L'Office Zaïrois du Café désigné par CENTRE DE STOCKAGE toute installation d'entreposage exploitée par un planteur, un exportateur ou un organisme officiel de transport, et située le long d'une voie fluviale, ferrée ou routière, et destinée au stockage pour compte de tiers du café marchand, en bales ou en parche, en transit vers une usine de retraitement pour exportation ultérieure (sauf les déchets utilisables).

Conditions minima à remplir pour être agréé comme CENTRE DE STOCKAGE :

1. être construit en matériaux durables;
2. avoir une toiture étanche en tôles, tuiles, éternit ou ardoises;
3. avoir un pavement en bitume ou en béton;
4. avoir des planches ou pallottes en bois;
5. avoir des portes assurant une fermeture avec sécurité;
6. avoir une aération et un éclairage convenables
7. être assuré contre incendie et autres risques.

Bref : présenter des garanties pour la sauvegarde du produit entreposé.

OFFICE ZAÏROISE DU CAFÉ
DIRECTION GÉNÉRALE
KINSHASA/KINGABWA.

CIRCULAIRE OZACAF N° 419/DG/IM/MS/79

RELATIVE AUX CONDITIONS D'AGREMENT COMME :

- CENTRE DE STOCKAGE
- ENTREPOT

L'Office Zaïrois du Café "OZACAF" en exécution de l'alinéa 2 de l'article 3 de l'ordonnance n° 79-059 du 7 mars 1979, porte à la connaissance des propriétaires et exploitants des installations de stockage ou d'entreposage les conditions ci-après à remplir pour l'agrément de leurs équipements destinés à l'entreposage du café. Ces conditions sont fixées dans le but de faciliter le contrôle permanent des stocks nationaux de café et d'assurer le stockage du produit dans des installations répondant aux normes en conformité avec les règles édictées par l'Organisation Internationale du Café "OIC" en la matière.

1. A. CENTRE DE STOCKAGE

L'Office Zaïrois du Café désigné par CENTRE DE STOCKAGE toute installation d'entreposage exploitée par un planteur, un exportateur ou un organisme officiel de transport, et située le long d'une voie fluviale, ferrée ou routière, et destinée au stockage pour compte de tiers du café marchand, en baies ou en parche, en transit vers une usine de retraitement pour exportation ultérieure (sauf les déchets utilisables).

Conditions minima à remplir pour être agréé comme CENTRE DE STOCKAGE :

1. être construit en matériaux durables;
2. avoir une toiture étanche en tôles, tuiles, éternit ou ardoises;
3. avoir un pavement en bitume ou en béton;
4. avoir des planches ou pallottes en bois;
5. avoir des portes assurant une fermeture avec sécurité;
6. avoir une aération et un éclairage convenables
7. être assuré contre incendie et autres risques.

Bref : présenter des garanties pour la sauvegarde du produit entreposé.

B. ENTREPOT

L'OZACAF réserve l'appellation ENTREPOT aux installations de stockage du café prêt à l'exportation et exploitées par des exportateurs, transitaires, transporteurs officiels ou propriétaires des usines de retraitement du café agréées par l'Office. Ces installations doivent offrir des possibilités de contrôle, échantillonnage, pesage et marquage du produit.

Conditions minima à remplir pour être agréé comme ENTREPOT :

1. être construit en matériaux durables;
 2. avoir une toiture étanche en tôles, éternit ou ardoises;
 3. avoir un pavement en bitume ou béton;
 4. avoir des portes coulissantes ou à deux battants au moins assurant une fermeture avec sécurité;
 5. avoir des palettes en bois d'une hauteur minimale de 10 cm du sol;
 6. avoir une aération et un éclairage convenables;
 7. être assuré contre incendie et autres risques;
 8. être destiné à l'entreposage exclusif du café
 9. être accessible aux moyens de transport;
 10. avoir une capacité de stockage d'au moins 500 tonnes de café marchand.
- Bref : présenter des garanties pour la sauvegarde du produit entreposé.

1. Tout exploitant d'une installation de stockage ou d'entreposage agréée s'engagera par écrit à communiquer à l'OZACAF le stock des cafés entreposés à la fin de chaque trimestre de l'année caféière.
2. L'OZACAF recommande aux exploitants des HANGARS le respect des conditions garantissant la sauvegarde du produit entreposé.
3. Toutes candidatures à l'agrément des installations de stockage ou d'entreposage doivent être introduites au siège de l'OZACAF à Kinshasa, au plus tard le 1er août de l'année civile.

N.B.: La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° OZACAF/320/DG/79/IM/KL/79 du 15 avril 1979.

Fait à Kinshasa, le 1er juillet 1979,

LE PRESIDENT DELEGUE GENERAL,

LESSEDJINA IKWAME IPU'OZIA.

A N N E X E 5

OFFICE ZAIROIS DU CAFE
DIRECTION GENERALE
KINSHASA/KINGABWA.

ORDONNANCE N° 79-059 DU 7 MARS 79 PORTANT STATUTS D'UNE
ENTREPRISE DENOMMEE OFFICE ZAIROIS DU CAFE EN ABREGE "OZACAF"

LE PRESIDENT-FONDATEUR DU MOUVEMENT POPULAIRE DE LA
REVOLUTION, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment l'article 34,
alinéa B, et l'article 42;

Vu la loi n° 78-002 du 6 janvier 1978 portant
dispositions générales applicables aux Entreprises Publiques;

Revu l'Ordonnance-Loi n° 72-030 du 27 juillet
1972; portant création de l'Office National du Café;

O R D O N N E :

DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1er : L'Office Zaïrois du Café, en abrégé "OZACAF", qui se substitue à l'Office National du Café, créé par l'Ordonnance Loi n° 72-030 du 27 juillet 1972, est une entreprise Publique à caractère agricole, technique et commercial, dotée de la personnalité juridique et placée dans la catégorie B, conformément à l'Ordonnance n° 78-457 du 6 décembre 1978.

Outre les dispositions de la loi n° 78-002 du 6 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux Entreprises Publiques, l'Office Zaïrois est régi par la présente ordonnance.

Article 2 : L'Office Zaïrois du Café, ci-après désigné "Office", a son siège à Kinshasa. Des succursales, agences, bureaux et autres sièges, d'opérations peuvent être créés en tous autres lieux de la République, moyennant l'autorisation de l'autorité de tutelle.

Article 3 : l'Office a pour objet :

- 1) L'agrément et le contrôle des négociations et exportateurs de café.
- 2) L'agrément de tous les hangars, entrepôts et centres de stockage du café au Zaïre, et le contrôle de ceux-ci, notamment en ce qui concerne leur conformité aux règles dédictées par l'Organisation Internationale du café (OIC) en la matière.
- 3) L'étude des prix intérieurs garantis qui seront proposés par l'Office à la commission interdépartementale de fixation des prix agricoles.
- 4) Le contrôle des prix intérieurs.
- 5) Le contrôle permanent des stocks nationaux.
- 6) La publication périodique des barèmes et mercuriales internationales après études et consultations des organismes compétents.
- 7) Le financement des activités de recherche, de développement et d'amélioration du secteur de la production caféière, par l'intermédiaire d'un fonds de développement crée et géré par l'OZACAF.
- 8) Le contrôle de la régularité et la qualité et du conditionnement du café exporté.
- 9) Le contrôle de la régularité et la bonne exécution de toutes les exportations caféières.
- 10) La proposition, à l'autorité de tutelle, des normes les plus appropriées à la définition des types commerciaux adaptés au marché international.
- 11) La substitution de l'Office à tout exportateur défaillant.
- 12) La commercialisation sur les marchés étrangers, pour son propre compte, d'un quota réservé de café de qualité exportable.
- 13) La représentation de la République du Zaïre aux diverses organisations Internationales du café.
- 14) La défense des intérêts de l'Etat pour tout ce qui concerne le café.
- 15) La fourniture d'une aide technique aux planteurs cultivant le café.
- 16) L'achat aux planteurs du café produit par eux, de le vendre.

TITRE II

DU PATRIMOINE

Article 4 : Le patrimoine de l'Office est constitué de tous les biens, droits et obligations à lui reconnus avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Dans un délai d'un mois, au plus, à compter de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, l'Office devra avoir dressé l'état de la situation patrimoniale lui transférée.

Celle-ci indiquera clairement :

1° à l'Actif :

- les valeurs immobilisées;
- les valeurs circulantes.

2° au Passif :

- les éléments de situation nette;
- les subventions d'équipement et les provisions pour pertes et charges;
- les dettes à louer, moyen et court termes.

Dans un délai d'un mois, au plus, à compter de l'établissement de la situation patrimoniale, l'Office devra avoir transmis un exemplaire de celle-ci, accompagné d'un rapport détaillé, aux organes de tutelle.

Article 5 : Le patrimoine de l'Office pourra s'accroître :

- des apports ultérieurs que l'Etat pourra consentir à l'Office;
- des réserves qui pourront lui être incorporées dans les conditions prévues par la présente ordonnance.

L'augmentation ou la réduction du patrimoine de l'Office est constatée par une Ordonnance de Président de la République, sur avis préalable de l'organe de tutelle compétent.

TITRE III
DES STRUCTURES.

Article 6 : En conformité avec les dispositions de l'article 5 de la loi n° 78-002 du 6 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux Entreprises Publiques, les structures de l'Office sont : le Conseil d'Administration, le Comité de Gestion et le Collège des Commissaires aux comptes.

TITRE IV
DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE PREMIER : PRINCIPE GENERAL

Article 7 : L'organisation et le fonctionnement de l'Office sont régis conformément aux dispositions des articles 6 à 34 de la loi n° 78-002 du 6 janvier 1978.

CHAPITRE DEUXIEME : DE L'ORGANISATION FINANCIERE.

Article 8 : L'exercice financier de l'Office commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année. Exceptionnellement, le premier exercice commence à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance et se termine le 31 décembre de la même année.

Article 9 : Les comptes de l'Office seront tenus conformément à la législation comptable en vigueur.

Article 10 : Le Conseil d'Administration établit chaque année un état des prévisions et des recettes pour l'exercice à venir.

Le budget de l'Office est divisé en budget d'exploitation et en budget d'investissement.

Le budget d'exploitation comprend :

1. En recettes :

- les ressources d'exploitation et les ressources diverses et accidentelles notamment : les taxes, contributions, ristournes ou redevances calculées sur les valeurs à l'exportation du café, ainsi que toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées par voie de dispositions législatives ou réglementaires.
- des ristournes ou redevances découlant de conventions passées avec des personnes physiques, des groupements professionnels ou des sociétés.
- les produits des saisies ou confiscations qui peuvent lui être dévolus par les textes législatifs et réglementaires ou par voie de justice.
- des revenus des fonds placés dans les établissements publics ou privés habilités à les recevoir.
- les revenus provenant de sa participation, au titre de l'Etat, dans les sociétés d'économie mixte créées pour gérer et exploiter le patrimoine usinier de l'Etat.
- des revenus de propriétés immobilières.
- des recettes provenant de ses activités d'exportateur de café.

2. En dépenses :

- les charges d'exploitation, les charges du personnel (y compris les dépenses de formation professionnelle et toutes autres dépenses faites dans l'intérêt du personnel), les charges fiscales et toutes autres charges financières.

Le budget d'investissement comprend :

1. En dépenses :

- les frais d'acquisition de renouvellement ou de développement des immobilisations affectées aux activités professionnelles, les frais d'acquisition des immobilisations de toute nature non destinés à être affectés à ces activités (participations financières, immeubles d'habitation, etc...).

2. En recettes :

- les ressources prévues pour faire face à ces dépenses, notamment, les apports nouveaux de l'Etat, les subventions d'équipement de l'Etat, les emprunts, l'excédent des recettes d'exploitation sur les dépenses de même nature et les revenus divers, les prélèvements sur les avoirs placés, les cessions des biens, etc...

Article 11 : Le budget de l'Office est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle précisée ci-après, au plus tard le 1er octobre de l'année qui précède, celle à laquelle il se rapporte. Il est considéré comme approuvé lorsqu'aucune décision n'est intervenue à son égard avant le début de l'exercice.

Article 12 : Les inscriptions concernant les opérations du budget d'exploitation sont faites à titre indicatif.

Pour obtenir la modification des inscriptions concernant les opérations du budget d'investissement, l'Office doit soumettre un état de prévisions ad hoc à l'approbation de l'autorité de tutelle. Cette approbation est réputée acquise lorsqu'aucune décision n'est intervenue dans le délai d'un mois à compter du dépôt.

Article 13 : La comptabilité de l'Office est organisée et tenue de manière à permettre :

1. de connaître et de contrôler les opérations des charges et pertes des produits et profits;
2. de connaître la situation patrimoniale de l'Office,
3. de déterminer les résultats analytiques.

Article 14 : A la fin de chaque exercice, le Conseil d'Administration fait établir, après inventaires :

1. un état d'exécution du budget, lequel présente, dans les colonnes successives, les prévisions de recettes et de dépenses, les réalisations des recettes et des dépenses, les différences entre les prévisions et les réalisations;
2. un tableau de formation du résultat d'un bilan.

Il établit un rapport dans lequel il fournit tous les éléments d'information sur l'activité de l'Office au cours de l'exercice écoulé.

Ce rapport indique le mode d'évaluation des différents postes de l'actif de bilan et, le cas échéant, les motifs pour lesquels les méthodes d'évaluation précisément adoptées ont été modifiées; il doit, en outre, contenir les propositions de Conseil concernant l'affectation du résultat.

L'inventaire, le bilan, le tableau de formation du résultat et le rapport du Conseil d'Administration sont mis à la disposition des Commissaires aux comptes, au plus tard le 1er avril de l'année qui suit celle à laquelle ils se rapportent.

Les mêmes documents sont transmis, accompagnés du rapport des Commissaires aux comptes, à l'autorité de tutelle et au Président de la République. Au plus tard le 30 avril de la même année.

Article 15 : L'autorité de tutelle donne ses appréciations sur le bilan et le tableau de formation du résultat, et règle, en se conformant aux dispositions de l'article 16 ci-après, l'affectation du résultat.

Article 16 : Le bénéfice net de l'exercice est constitué par la différence entre, d'une part, les produits et profits, et, d'autre part, les charges et pertes.

Sur le bénéfice net, il est prélevé; s'il y a lieu la somme nécessaire pour couvrir les pertes antérieures réportées.

Sur le solde, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve dite "statutaire", ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint une somme au dixième du capital.

Sur le nouveau solde, il peut être prélevé les sommes que l'autorité de tutelle, après examen des propositions contenues dans le rapport du Conseil d'Administration juge à propos de fixer pour la constitution de réserves complémentaires.

Sur décision de l'autorité de tutelle, le reliquat sera soit reporté à nouveau, soit versé au Trésor Public.

Article 17 : Lorsque le bénéfice brut ne couvre pas le montant des charges et des pertes, y compris les amortissements, le déficit est couvert en premier lieu, par les bénéfices antérieurs reportés et, ensuite, par les prélèvements sur la réserve statutaire. Si ce prélèvement ne couvre pas entièrement le déficit, le surplus est inscrit, comme report à nouveau, à un compte qui groupe les résultats déficitaires.

Article 18 : L'Office peut réévaluer son bilan et constituer une réserve spéciale de réévaluation.

Cette opération est soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

CHAPITRE TROISIEME : DE L'ORGANISATION DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE
FOURNITURES

Article 19 : Sous réserves des dérogations prévues par la législation sur les marchés publics, les marchés de travaux et de fournitures sont passés soit sur appel d'offres, soit de gré à gré dans les cas prévus au troisième alinéa du présent article.

L'appel d'offres est général ou restreint, aux choix de l'Office. L'appel d'offre général comporte la publication d'un appel à la concurrence dans un ou plusieurs journaux paraissant dans la République ; l'appel d'offres restreint comporte un appel à la concurrence limitée aux seuls entrepreneurs ou fournisseurs que l'Office décide de consulter. Dans les deux cas, l'Office choisit librement l'offre qu'il juge la plus intéressante, en tenant compte du prix des prestations, de leur coût d'utilisation, de leur valeur technique, de la sécurité des approvisionnements, des garanties professionnelles et financières présentées par chacun des candidats et de l'existence de toutes autres considérations qui auraient été prévues dans le cahier des charges ou dans le cahier d'offres, ainsi que de toutes suggestions faites dans l'offre.

Les marchés de gré à gré pour les travaux dont la valeur prévue n'exécède pas sept mille cinq cents Zaïres, pour les fournitures courantes, et d'une manière générale, dans tous les cas où l'Etat est autorisé à traiter de gré à gré pour la conclusion de ses propres marchés. Le marché de gré à gré se constate, soit par l'engagement souscrit sur la base d'une demande de prix, éventuellement modifié après discussion entre les parties, soit par la convention signée par les parties, soit par la correspondance suivant les usages du commerce. Les marchés de gré à gré dont le montant n'excède sept mille cinq cents Zaïres peuvent être constatés par toute la manière possible.

CHAPITRE QUATRIEME : DE LA TUTELLE

Section I : Notion

Article 20 : Aux termes de la présente ordonnance, la tutelle s'entend de l'ensemble des moyens de contrôle dont disposent les organes tutélaires sur l'Office.

Les contrôles sont, selon le cas, préventifs, concomitants, ou a posteriori:

Ils peuvent être administratif, judiciaire, technique ou économique, financier.

Ils s'exercent sur les personnes comme sur les actes et à tous les niveaux : Conseil d'Administration, Comité de Gestion, directions, organes d'exécution, et à tous les stades : délibérations, décisions, contrats.

Section 2 : Des Organes de Tutelle

Article 21 : L'Office est placé sous la tutelle des Départements du Porte-feuille et de l'Agriculture et du Développement Rural, chacun y intervenant dans la sphère de ses attributions spécifiques.

Sauf dispositions contraires expressees, la tutelle du Département de l'Agriculture et du Développement Rural porte notamment sur les actes ci-après :

- la conclusion des marchés de travaux ou de fournitures;
- l'organisation des services, de cadre organique, les status du personnel, le régime des rémunérations ainsi que les modifications à y intervenir;
- le rapport annuel;
- l'établissement d'agences et bureaux à l'intérieur du Zaïre;
- les acquisitions et aliénations autres qu'immobilières.

Sauf dispositions contraires expresses, la tutelle du Département du Portefeuille porte notamment sur les actes ci-après :

- les acquisitions et aliénations immobilières;
- les emprunts et les prêts;
- les prises et cessions de participations financières;
- le plan comptable particulier;
- le budget ou état de prévisions de recettes et les dépenses;
- les comptes de fin d'exercice;
- le bilan.

Article 22 : L'augmentation et la réduction du patrimoine de l'OFF sont approuvées par le Président de la République, sur avis préalable du Département du Portefeuille.

CHAPITRE CINQUIEME : DU REGIME FISCAL

Article 23 : Sous réserve de l'existence d'un régime fiscal particulier antérieurement reconnu à l'OFF, les contribuables de l'OFF sont soumis au droit commun en la matière.

TITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 24 : A titre transitoire, sont maintenus en vigueur jusqu'à nouvel ordre, toutes les mesures relatives au statut du personnel de l'OFF.

Article 25 : Sont abrogées, sous réserve de l'application des dispositions de l'ordonnance-loi n° 110 du 27 juillet 1972, en tant qu'elles concernent l'organisation et le fonctionnement de l'OFF ainsi que les autres dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance.

Article 26 : Le Commissaire d'Etat au Portefeuille et celui à l'Intérieur et au Développement Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente ordonnance qui sera en vigueur à la date de sa signature.

Best Available Document

- Copie Certifiée Conforme :
Fait à Kinshasa, le 12/03/1979
Le Chef de Service Juridique,
= KALALA NKOY MONGI =

Fait à Kinshasa, le 12/03/1979
Sé/MOBUTU SESE SOKO PHEU NALUMU
Ministre du Portefeuille

OFFICE ZAIROIS DU CAFE
OZACAF
 KINSHASA
 MARQUES DES SACS

BULLETIN D'ANALYSE N° _____

83

L. T. N° _____

C. D. P. N° _____

Première Face Deuxième Face



Exportateur : _____

SIMPLES POIDS BRUT TOTAL DECLARE : _____

_____ SACS _____ POIDS BRUT CONSTANT PAR CENKIL
 DOUBLES

Type : _____

Type : _____

Type : _____

TOTAL : _____

Echantillonnage : _____

Conditionnement de l'emballage _____

Analyse de l'échantillon de _____

CAFE VERT — GREEN COFFEE

GRANULOMETRIE SIZ OF BEANS		COULEUR COLOUR	DEFECTS DEFECTS	TOURTES ROAST
Tamis 17 % Screen	Uniforme Uniform	Rares Few	Peu Little	Peu Little
Tamis 15 % Screen	peu uniforme mixed	Quelques some	Peu Little	Peu Little
Tamis 13 % Screen	Verdâtre Greenish	Plusieurs Several	Peu Little	Peu Little
Tamis 10 % Screen	Jaunâtre Yellowish	Nombreuses Numerous	Peu Little	Peu Little
Sous Tamis Passing screen	Brunâtre Brownish			
	quelques some	roussies Foxy	Fèves brisées Broken beans Fèves brisées Cracked beans Black beans Fèves maltes Fèves maltes Musty beans Fèves aigres Sting beans Fèves non mûres Immatured beans Cireuses Stinkers Matières étrangères Foreign matters Pierres Stones Poids, morceaux Weights, pieces Cailloux Stones Etranges grains Unusual grains	
	quelques some	marbrées Blotchy		
	quelques some	décolorées discoloured		
	quelques some	grisâtres Greyish		
	quelques some	noirâtres Blackish		

REMARQUES

QUALITE

N.B. — Le présent bulletin émis à titre indicatif ne peut remplacer le certificat de qualité délivré en vertu de l'arrêté ministériel n° 100/1000 du 3 février 1981. Cette granulométrie est établie au Laboratoire National de Recherches Agronomiques de Kinshasa.

A N N E X E 7

ARRETE DEPARTEMENTAL N° 0046 DU 27 AGOUT 1979 PORTANT CREATION ET ORGANISATION D'UNE COMMISSION D'ETUDES ET DE PUBLICATION DES MERCURIALES DES PRIX DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES, APPELEE "COMMISSION DES MERCURIALES".

Le Commissaire d'Etat à l'Economie Nationale,
Industrie et Commerce,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance n° 79-059 du 7 mars 1979 portant statut de l'Office Zaïrois du Café;

A R R E T E :

Article 1er: Il est créé sous l'autorité et la présidence de l'Office Zaïrois du Café, en abrégé "OZACAF", une Commission chargée de l'étude, de l'élaboration et de la publication des mercuriales des prix à l'exportation pour les produits agricoles ci-après : café, cacao, thé, produits et dérivés.

Article 2 : La Commission est composée des membres représentant les organismes suivants :

- 3 membres représentant l'OZACAF
- 1 membre représentant la Banque du Zaïre
- 1 membre représentant l'OMC
- 1 membre représentant l'OFFICE DE COMMERCE
- 1 membre représentant l'ANFA
- 2 membres représentant l'A.Z.B.
- 1 membre représentant le C.S.I.F.

Article 3 : Le Secrétariat de la Commission est assuré par l'Office Zaïrois du Café.

Article 4 : La Commission ne peut valablement délibérer si le quorum de six membres au moins est atteint.

Article 5 : La Commission est tenue de se réunir une fois par semaine au moins.

25

- Article 6 :** Le Secrétariat tient en permanence une documentation aussi complète que possible sur l'évolution des prix C.I.F. des produits agricoles précités sur les divers marchés extérieurs. Il reste entendu que tout élément nouveau ou complémentaire de nature à éclairer la Commission est qui viendrait à la disposition du Secrétariat. Lors de la réunion, toute la documentation est mise à la disposition des membres pour consultation.
- Article 7 :** Pour chaque produit, la Commission établit une correspondance entre les grades ou les qualités Zaïrois et les grades ou qualité étrangers cotés sur le marché international. Sur la base des prix C.I.F., la Commission fixe les prix F.O.B. pour chaque grade ou qualité correspondant du produit Zaïrois.
- Article 8 :** Les délibérations et conclusions de la Commission font l'objet d'un procès-verbal adressé au Président Délégué Général de l'OZACAF pour décision.
- Article 9 :** Le Président Délégué Général de l'OZACAF est chargé de la diffusion des mercuriales. La publication est faite dans la presse locale, par voie d'affiche messages télévisés ou par d'autres moyens adressés à tous les opérateurs écono locaux intéressés.
- Article 10 :** La mercuriale se rapportant à un produit doit mentionner :
- le prix FRANCO FRONTIERE ou F.O.B. en devise (à déterminer) par grade, qualité ou autre mesure habituellement utilisée;
 - la période durant laquelle ce prix est valable;
 - les sources consultées.
- Article 11 :** La publication de la mercuriale, c'est-à-dire des prix et de la qualité d'un produit donné, rend ceux-ci exécutoires et obligatoires pour la période concernée.
- Article 12 :** Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 août 1979.

LE COMMISSAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE
NATIONALE, INDUSTRIE ET COMMERCE

KIANGAMA-kia-KIANGAMA

ANNEXE 7-BISMETHODE DE CALCUL DE LA MERCURIALE DE CAFE DU 04 AU 10 MAI 1983MARCHE PHYSIQUE

On se base sur la moyenne des prix des 5 derniers jours de la semaine et sur le taux de change moyen de la même période :

- a) On calcule le prix CIF en U.S.cts/kg pour le N/M
- b) On obtient le prix FOB en U.S.cts/kg en soustrayant du prix CIF les frais Matadi-Europe.
- c) Pour les autres catégories, on multiplie l'écart de différence entre les prix FOB de la semaine actuelle et de la semaine précédente par les valeurs de ces catégories de la semaine précédente.

Cependant, pour le robusta, on prend en compte le marché à terme (juillet et septembre du robusta).

Le principe est le même : calcul du cours moyen du taux de change moyen pour des périodes identiques de l'écart.

MERCURIALE DU CAFE ROBUSTA

Le prix moyen s'obtient en faisant la moyenne entre les valeurs du marché physique et la moyenne des prix à terme.

MERCURIALE DU CAFE DU 04 AU 10 MAI 1983

<u>I. ROBUSTA</u>	<u>U.S. DOLLAR/KG</u>
W/M	2,54
N/M	2,52
W/I	2,44
N/I	2,33
C/M	2,30
C/I	2 26
<u>II. ARABICA</u>	
K 9	3,46
K 3	2,65
K 4	2,55
K 5	2,55
K 6	2,19
K 7	2,00
K 8	1,86

N.B.: - TAUX DE CONVERSION : 1 \$ = 48,63 FB = 7,31 FF = 2,44 DM =
0,64 £ = 2,75 Fl.P.B.

- CAFE DE L'EST : 0,30 \$/kg

- CAFE DE BOMA : 0,05 \$/kg

- RABATTEMENT : PAYS MEMBRES 5 % - PAYS NCN MEMBRES 15 %.

Source : OZACAF, 1983

Direction Commerciale.

PROJET DE MERCURIALE CAFE DU 04 AU 10 MAI 1983

I. MARCHE PHYSIQUE

A. ROBUSTA

<u>PERIODE</u>	<u>COURS CENTS/LB</u>	<u>TAUX DE CHANGE</u>
LE 25/04/83	122,47	48,55
LE 26/04/83	121,86	48,75
LE 27/04/83	122,55	48,73
LE 28/04/83	122,85	49,12
LE 29/04/83	-	49,05

COURS MOYEN : $\frac{489,73}{4} = 122,43$

TAUX DE CHANGE MOYEN : $\frac{244,20}{5} = 48,84$

PRIX CIF EN CENTS/KG : $122,43 \times 2,2046 = 269,91$

FRAIS : $\frac{10,49 \times 100}{48,84} = 21,48$

PRIX FOB EN CENTS/KG : $269,91 - 21,48 = 248,43$

PRIX FOB EN \$/KG : $248,43 : 100 = 2,48$

DIFFERENCE ENTRE LES VALEURS : $2,48 - 2,44 = 0,04$ soit 1,64 %

B. ARABICA

LE 25/04/83	126,97
LE 26/04/83	125,99
LE 27/04/83	126,37
LE 28/04/83	126,16
LE 29/04/83	-

COURS MOYEN : $\frac{505,94}{4} = 126,37$

PRIX CIF EN CEN

PRIX CIF EN CENTS/KG : $126,37 \times 2,2046 = 278,60$

PRIX FOB EN CENTS/KG : $278,60 - 21,48 = 257,12$

PRIX FOB EN \$/KG : $257,12 : 100 = 2,57$

DIFFERENCE ENTRE LES VALEURS : $2,57 - 2,55 = 0,02$ soit 0,78 %

ROBUSTA

ARABICA

W/M	2,50	K 9	3,46
N/M	2,48	K 3	2,65
W/I	2,40	K 4	2,55
N/I	2,29	K 5	2,29
C/M	2,26	K 6	2,19
C/I	2,22	K 7	2,00
		K 8	1,86

II. MARCHE A TERME (ROBUSTA LONDRES)

A. MOIS DE JUILLET

<u>PERIODE</u>	<u>\$/TONNE</u>	<u>TAUX DE CHANGE</u>
LE 25/04/83	1665	75,61
LE 26/04/83	1666	76,63
LE 27/04/83	1674	76,50
LE 28/04/83	1695	76,87
LE 29/04/83	1685	76,56

COURS MOYEN : $8385 = 1677$

TAUX MOYEN : $\frac{382,17}{5} = 76,43$

TAUX DE CHANGE \$/\$: $\frac{76,43}{48,84} = 1,56$

PRIX CIF EN \$/kg : $\frac{1677 \times 1,56}{1000} = 2,56$

FRAIS : $\frac{8,77 \times 100}{48,84 \times 100} = 0,18$

PRIX FOB EN \$/kg : $2,62 - 0,18 = 2,44$
 DIFFERENCIE ENTRE LES VALEURS : $2,44 - 2,30 = 0,14$ soit 6,09 %

B. MOIS DE SEPTEMBRE

LE 25/04/83	1591
LE 26/04/83	1572
LE 27/04/83	1583
LE 28/04/83	1614
LE 29/04/83	1601

COURS MOYEN : $\frac{7961}{5} = 1592,20$

PRIX CIF EN \$/kg : $\frac{1592,20 \times 1,56}{1000} = 2,4838$

PRIX FOB EN \$/kg : $2,48 - 0,18 = 2,30$

<u>QUALITE</u>	<u>TERME JUILLET</u>	<u>TERME SEPTEMBRE</u>	<u>TERME MOYEN</u>
W/M	2,66	2,51	2,58
N/M	2,63	2,48	2,55
W/I	2,56	2,41	2,48
N/I	2,44	2,30	2,37
C/M	2,40	2,26	2,33
C/I	2,36	2,22	2,29

<u>MARCHE PHYSIQUE</u>	<u>MOYENNE DES TERMES</u>	<u>PRIX (ROBUSTA)</u>
2,50	2,58	2,54
2,48	2,55	2,52
2,40	2,48	2,44
2,29	2,37	2,33
2,26	2,33	2,30
2,22	2,29	2,26

A N N E X E S

OFFICE ZAÏROIS DU CAFE
DIRECTION GENERALE
KINSHASA/KINGABWA.

NOTE CIRCULAIRE N° OZACAF/565/BM/79/MK/DF

A tous les exportateurs de café.

Instructions concernant le COI.

Les anciens Exportateurs connaissent à présent le certificat d'origine international, COI en abrégé. Les nouveaux le connaîtront sans tarder, car il est le témoin principal de leurs exportations.

En tant que source de renseignements acceptée et par les pays consommateurs et par les producteurs membres de l'accord international de 1976 sur le café, le COI reste non seulement la garantie de l'origine mais est aussi la base de l'établissement des statistiques en période de suspension des contingents.

L'Exportateur Zaïrois a intérêt et obligation de l'utiliser à double titres.

1. Le pays bénéficiera de bonnes performances statistiques dans le système de son contingent de base quand reviendra en vigueur le système de quotas. Aucune retention ne sera donc opérée sur notre quota habituel qui pourra au contraire être amélioré dans la proportion de notre production exportable; le COI étant la possibilité donnée à chaque pays producteur membre de dépasser ses statistiques antérieures.
2. Le quota élevé octroyé au Zaïre se repercutera par les timbres aux exportateurs, chacun au prorata de ses capacités.
Il serait donc fort regrettable qu'un lot de café Zaïrois sorte sans COI reprenant la marque d'identification de l'OIC. Que c'est que la marque d'identification ?

Marque d'identification de l'OIC

- à reprendre sur le COI
- à imprimer sur les sacs

se compose :

- du code de notre pays (trois chiffres maximum)
- du n° d'exportateur (quatre chiffres)
- du n° du lot de café (l'exportateur fournira quatre chiffres).

Le premier lot exporté à partir du 1er octobre portera le numéro 1.
et les autres lots poursuivront dans l'ordre consécutif la numérotation jusqu'au 30 septembre inclus.

Exemple :

004 Code du Zaïre	0133 Numéro de l'Ex- porteur Plantadem	0015 Numéro du lot
----------------------	---	-----------------------

BIBLIOGRAPHIE

- AGRICULTURE 1980 :
Annuaire des Statistiques Agricoles 1978-79
Division des Statistiques Agricoles
Département de l'Agriculture, Kinshasa-Zaïre.
- AGRICULTURE 1982 :
Plan de Relance Agricole 1982-1984
Département de l'Agriculture, Kinshasa-Zaïre.
- BANQUE DU ZAIRE 1981 :
Rapport Annuel
- CAFE, CACAO, THE 1982 :
Statistiques de Production et Exportations du Café
n° 4 - Octobre et Décembre 1982.
- COSTE, R. 1968 :
Le Cafèier, Editions Maisonneuve et Larose
(Techniques Agricoles et Productions Tropical, n°
- CHALMIN, P. 1983 :
Matières Premières
in le Monde Diplomatique. Mai 1983.
- CNUCED 1974 :
Les Produits de Base
Document TD/B/C 1/166/1974.
- C.E.P.R.A. 1969 :
Le Plan National Café ronéotype 38 p.
Conseil National Café, Kinshasa-Zaïre.
- DE LA PORTE N. 1982 :
Prorogation de l'Accord International sur le Café
in Marchés Tropicaux - Octobre 1982.
- F.A.O. 1980 :
Rapports et Perspectives sur les Produits
1979 - 1980. n° 17.
F.A.O,ROME, 180 p.
- F.A.O. World Bank 1982 :
Le Secteur Café au Zaïre
Rapport n° 012/82/ZAIRE.
- GIRAULT, C. 1980 :
Le Commerce du Café en Haïti (CEGET) Bordeaux
Editions du C.N.R.S. 289 p.
- ILUNGA, N. 1983 :
Réflexions sur le Café Zaïrois
in Elima n° 34. 35. 36. Mai 1983.
- JEUNE AFRIQUE ECONOMIE 1983 :
Matières Premières : une mauvaise année
n° 16, Janvier 1983.

- MEMENTO DE L'AGRONOME** 1980 :
Le Caf ier
Collections, "Techniques Rurales en Afrique"
Minist re de la Coop ration, 1573 p.
- OZACAF** 1983 :
Entretiens avec le Directeur Commercial et
Directeur Technique Agronomique en Avril et
Mai 1983.
- ROCHA** 1982 :
Entretien avec l'Int ress  en 1982,
Directeur Commercial   SCIBE-ZAIRE.
- TSHINGA, A.** 1982 :
Le Syst me STABEX sous la Convention de Lom 
in Za re-Afrique n  169.
- U.S.D.A.** 1982 :
World Coffee situation Foreign Agriculture
Circular F.CO F - 82 January, 1982.
- VANDENPUT R.** 1981 :
Les principales cultures en Afrique Centrale.
- WILBAUX R.** 1956 :
Les caf iers au Congo Belge Technologie du
Caf  Arabica et Robusta 196 p.
Direction de l'Agriculture, Bruxelles.
- WORLD BANK** 1981 :
Commodity TRADE AN PRICE TRENDS THE JOHNS
HOPKINS UNIVERSITY PRESS, August 1981.
- WORLD BANK** 1981 :
AGRICULTURE ANORURAL DEVELOPMENT SECTOR
MEMORANDUM.